

LOI AUTORISANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS AUX FAMILLES D'ENFANTS AUTOCHTONES DISPARUS OU DÉCÉDÉS À LA SUITE D'UNE ADMISSION EN ÉTABLISSEMENT

SECRÉTARIAT AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS ET LES INUIT



RAPPORT ANNUEL 2022-2023

LOI AUTORISANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS AUX FAMILLES D'ENFANTS AUTOCHTONES DISPARUS OU DÉCÉDÉS À LA SUITE D'UNE ADMISSION EN ÉTABLISSEMENT

SECRÉTARIAT AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS ET LES INUIT

RAPPORT ANNUEL 2022-2023

Cette publication a été réalisée par le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit en collaboration avec la Direction des communications.

Une version accessible de ce document est en ligne sur le site <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/secretaire-premieres-nations-inuit/publications>.

Si vous éprouvez des difficultés techniques, veuillez communiquer avec le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit au 418 643-3166.

Pour plus d'information :
Direction des communications
du ministère du Conseil exécutif
et du Secrétariat du Conseil du trésor
1^{er} étage, secteur 400
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8

Téléphone : 418 643-2001
Télécopieur : 418 643-3006
Site Web : www.quebec.ca

Dépôt légal – Mars 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-94135-4 (version imprimée)
ISBN : 978-2-550-94136-1 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2023

MOT DU MINISTRE RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS ET LES INUIT



Bonjour, Hello, Kwei, Kwe, Kwai, Kuei, Qey, Shé :kon, Waachiya, Ulaakut

C'est avec beaucoup d'humilité que nous vous présentons le second rapport de l'application de la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement*, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

En 18 mois, nous sommes déjà à la recherche d'informations concernant 120 enfants. Ce sont 80 familles qui ont choisi de nous faire confiance. Bien que le travail soit loin d'être terminé, la tâche est bien entamée par mon équipe, composée de la Direction de soutien aux familles du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, de l'Association des familles Awacak et de ma conseillère spéciale, Anne Panasuk.

Derrière les recherches et derrière chaque document remis aux proches, il y a une panoplie de personnes déterminées à mettre la main à la pâte. En effet, c'est un véritable réseau qui s'est créé autour de la Loi. Je remercie d'ailleurs les équipes du Comité de suivi de la Loi et du Bureau du coroner, les médecins, infirmières et infirmiers qui aident les familles à comprendre certains documents, les archivistes des établissements de santé et de services sociaux, les différents ministères et organismes du gouvernement du Québec, et j'en passe, qui ont su se mobiliser rapidement pour contribuer à notre quête, tellement importante.

Grâce à leur dévouement, de plus en plus de gens connaissent la Loi et celle-ci commence à permettre aux familles d'obtenir des réponses tant attendues. Le travail, c'est vraiment pour les familles que nous le faisons. Ce sont elles qui nous guident chaque jour.

Encore une fois, je remercie les familles pour leur force, leur courage, et la confiance qu'elles placent en ce processus qui, j'ai espoir, leur apportera un peu de réconfort et de paix.

Merci, Thank you, Tshinashkumitnau, Wela'liog, Qujannamiik, Nakurmiik, Chiniskomiitin, Niá :wen, Meegwetch, Mikwetc, Woliwon, Tiawenhk.

Ian Lafrenière

MOT DE LA CONSEILLÈRE SPÉCIALE POUR LE SOUTIEN AUX FAMILLES



La deuxième année de la mise en application de la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement* (Loi) en a été une de consolidation de notre travail.

Faire connaître la Loi dans les communautés, de telle façon que les familles nous fassent confiance, est un travail continu qui a été poursuivi avec l'Association des familles Awacak et la Direction de soutien aux familles. Tournées chez les Innus de Matimekush et de Pessamit, les Naskapis de Kawawachikamach, les Anicinapek de Lac-Simon et de Kitcisakik et les Atikamekw d'Opitciwan.

Être sur le terrain nous a permis de consolider notre façon de faire, le partage des tâches et la collaboration avec Awacak et la Direction de soutien aux familles, sans compter l'appui de différents organismes et individus. Des médecins, des chercheurs, des organismes offrent leur aide et leur expertise. La société québécoise apprend ce qui s'est passé et désire participer à la réparation.

En plus des tournées pour faire connaître la Loi et rencontrer les familles désireuses que des recherches s'effectuent pour retrouver la trace de leurs petits disparus, nous avons commencé à faire des tournées pour (re) donner l'information trouvée aux familles. Des rencontres en virtuel se font régulièrement, mais, lorsque cela est possible, nous nous déplaçons dans les communautés. Ainsi, nous nous sommes rendus à Unamen Shipu, à Nutashkuan et à Pakua Shipi pour rencontrer plusieurs familles, sur plusieurs jours.

Que d'émotions ces rencontres suscitent. Les familles savent enfin ce qui est arrivé, où l'enfant est inhumé ! Les informations trouvées sont à géométrie variable, mais nous nous assurons que les familles ont la certitude que tout a été fait, qu'elles connaissent toutes les démarches effectuées pour trouver la vérité.

Reste maintenant à bien tracer les sentiers vers les communautés crie Eeyou et inuit au Québec et à poursuivre dans les communautés anicinape qui n'ont pas toutes été rejointes.

Je note un intérêt grandissant de la part d'organisations autochtones du reste du Canada pour la Loi, qui me demandent des présentations : le Centre national pour la vérité et la réconciliation, l'interlocutrice spéciale nommée par Ottawa pour proposer un cadre législatif au sujet des enfants autochtones disparus au Canada. La Loi est essentielle et innovatrice.

Anne Panasuk

MOT DE LA DIRECTION DE SOUTIEN AUX FAMILLES



La Direction de soutien aux familles n'a pas encore deux ans de vie, mais nous avons l'impression de marcher aux côtés des familles depuis si longtemps déjà.

Que nous soyons femmes des Premières Nations ou d'autres cultures, nous sommes avant tout mères, filles, petites-filles, sœurs, nièces, amies. C'est avec chacune de ces dimensions et toute son humanité que l'équipe de la Direction a poursuivi les recherches et l'accompagnement des familles au cours de cette deuxième année d'application de la Loi.



Nous ne rappellerons jamais assez la contribution essentielle des nombreux partenaires aux recherches. Archivistes de diverses expertises, collègues du gouvernement du Québec et de ses organismes, responsables de cimetières ou membres de sociétés historiques, médecins, infirmières et infirmiers, chercheurs et chercheuses, mais également organisations des Premières Nations et des Inuit, notamment membres du Comité de suivi de la Loi : votre professionnalisme et votre implication sont les premiers pas au nécessaire devoir de mémoire.

Nous tenons tout particulièrement à souligner l'apport inestimable, au cours des derniers mois, des intervenantes, intervenants et psychologues œuvrant au sein des centres de santé des communautés et des centres d'amitié autochtones.

L'équipe du soutien aux familles porte les enfants dans son cœur. Au terme de cette deuxième année de recherches, ce sont 120 petits êtres de lumière qui nourrissent chaque jour la force et la persévérance de chacune d'entre nous, pour marcher aux côtés des familles le long de leur chemin de guérison.

Du fond du cœur, merci à nos précieux collègues de l'Association des familles Awacak qui cheminent avec nous, fortes et forts de leurs vécus, de leur résilience et de leur bienveillance.

Merci, Tiawenhk.

Patrick Lahaie

Secrétaire général associé
aux relations avec les Premières
Nations et les Inuit

Julie Martel

Directrice du soutien aux familles

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION DES FAMILLES AWACAK – PETITS ÊTRES DE LUMIÈRE



Une deuxième année de travail est entamée, toujours avec autant d'émotions et de souffrance. Le travail d'Awacak est de faire du recrutement et de la sensibilisation auprès des communautés autochtones du Québec et de faire connaître l'Association en tant que ressource pour découvrir la vérité sur les enfants disparus ou décédés à la suite de leur admission dans des institutions de santé et de services sociaux.

Nous avons déposé le premier rapport dans la communauté de Pakua Shipi avec toute l'équipe, dont la Direction de soutien aux familles (Julie Martel et Florence Dupré), la conseillère spéciale (Anne Panasuk), le Comité de suivi, ainsi que l'équipe du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit.

Je crois sincèrement que nous avons rempli notre mission, puisque nous sommes retournées dans les communautés innues pour remettre les documents trouvés et donner des réponses que les familles attendent depuis plusieurs années.

L'une des raisons de la souffrance des familles est la négligence des médecins de l'époque – pour ne pas dire qu'il y avait du racisme. Ils n'ont jamais communiqué avec celles-ci pour les informer des décès, des inhumations, des transferts. Les familles sont restées avec une amère opinion de quelques médecins de cette époque, ce qui a causé une méfiance envers les hôpitaux encore très présente aujourd'hui.

Ça me chagrine de voir que ces familles ont dû attendre aussi longtemps pour vivre un deuil ou pour comprendre les événements entourant la disparition de leurs enfants. Le travail que nous avons réalisé depuis mars 2022 a fait de nous des êtres empathiques auprès de gens qui ont perdu des êtres chers. Plus de 120 enfants sont maintenant dans notre liste de recherche, et plus de 80 familles. L'Association Awacak compte près de 120 membres, dont 83 femmes, 34 hommes, et plusieurs en attente d'inscription.

Le constat est clair : Awacak va exister encore pour plusieurs années, puisque le besoin est très présent. Après avoir surtout rencontré les Innus, quelques Atikamekw et quelques Anicinape, donc couvert une petite partie de la province de Québec, je suis heureuse de voir qu'Awacak existe pour toutes ces familles.



Françoise Ruperthouse

MOT DE M^{ME} MADELEINE BASILE, POUR LE COMITÉ DE SUIVI DE LA LOI



J'aimerais dédier ce mot aux familles qui ont perdu une partie d'elles-mêmes, soit un enfant si précieux.

Tout en écrivant, j'ai devant moi des photos de bébés, bien emmaillotés dans le *tikinakan*, le porte-bébé ; ils sont au chaud et en sécurité.

Et je me mets à penser aux mamans, aux papas qui sont peut-être retournés à la maison avec le *tikinakan* vide...

Tristesse, solitude, impuissance : beaucoup de questionnements quant à leur enfant disparu et toujours pas de réponse...

Toutefois, l'espoir les habite depuis la disparition de leurs bébés : ils espèrent les retrouver, tout en imaginant comment ils ont grandi.

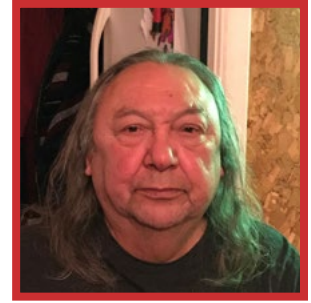
Le travail que fait la Direction de soutien aux familles, le Comité de suivi de la Loi et des familles en est un de longue haleine, où des moments de fébrilité et de déception s'entremêlent aux recherches de dossiers d'enfants disparus...

Continuons à soutenir nos familles avec force et amour.

Mikwetc.

Madeleine Basile

RÉFLEXION ANICINABE



14 février 2023 après la pandémie !

Notes et pensées pour la suite de nos travaux.

Nous sommes tous et toutes traumatisés à la suite des meurtres d'enfants à Laval. La population en général en fera un deuil collectif. C'est un traumatisme collectif. Toute la société le vit, l'exprime. À partir des mamans et des papas, des membres de la famille, des personnes proches et lointaines, des gens de toute les classes. Et pour démontrer ces sentiments et ces états d'âme, les premiers ministres s'empressent de venir soutenir les familles.

Ce drame nous faire revivre dans le temps la disparition de nos enfants. Ils ne sont jamais revenus.

Certains meurent par accident, d'autres parfois mystérieusement, ou par maladie.

Nous recherchons des enfants !

C'est abominable. Une créature quelconque est venue les chercher, les cacher et quoi encore.

Pourtant ce sont des institutions gouvernementales qui les ont pris. Elles n'ont jamais communiqué avec les mamans, les papas. Ces parents ont été laissés dans le non-savoir. Sans ressources et sans aide. C'est un sentiment de douleur extrême. C'est odieux.

Ma question : est-ce que l'État est responsable de cette situation ? Est-ce qu'il y a un crime ?

Il y a crime !

Nous faisons un travail pour lequel personne n'a d'expérience.

Nous découvrons qu'il y a des victimes. Les familles ne sont au courant de rien. Elles n'ont pas été tenues au courant des actions des représentants de l'État. Il faut que l'État pose un geste concret pour ces mamans, ces papas.

Il faut trouver la vérité ! Cette vérité apportera un minimum de soulagement, très minime.

Mais il faut le faire coûte que coûte.

Nin

Ejinagosi (Richard) Kistabish

Membre du Comité de suivi de la Loi

TABLE DES MATIÈRES

I. LE CONTEXTE D'APPLICATION DE LA LOI 1

Les enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement	1
De la souffrance à la quête de vérité des familles	2
La Loi : en bref.	5
Au cœur de l'application : les acteurs partenaires.	7
La conseillère spéciale pour le soutien aux familles	7
La Direction de soutien aux familles	8
L'Association des familles Awacak	10
Le Comité de suivi	11

II. DEUXIÈME BILAN D'APPLICATION : 1^{ER} MARS 2022 – 28 FÉVRIER 2023 14

La communication et la sensibilisation : diffuser la Loi et ses outils d'application.	14
Les déplacements et les tournées dans les communautés	14
Les travaux de la conseillère spéciale pour le soutien aux familles, par M ^{me} Anne Panasuk.	19
Un intérêt médiatique croissant	24
Awacak, par et pour les familles autochtones - Par M^{me} Françoise Ruperthouse, directrice générale de l'Association des familles Awacak	25
L'accompagnement des familles dans la recherche de renseignements	26
Un accompagnement au rythme des familles	26
L'accueil des familles et le suivi des recherches, ou la création du lien partenarial unique entre l'Association Awacak et la Direction de soutien aux familles	27
Les faits saillants des demandes.	29
Réflexion sur les communications aux familles, par M ^{me} Anne Panasuk, conseillère spéciale pour le soutien aux familles	35
Les avantages d'une documentation ciblée	36
Les travaux avec les établissements de santé et de services sociaux	36
Les recherches visant les dossiers d'usagers.	36
Les recherches visant les archives administratives des établissements.	38
Les recours déposés à la Commission d'accès à l'information	39
Enjeux, bonnes pratiques et perspectives.	39

Les travaux auprès des congrégations religieuses, des paroisses et des cimetières	41
Les congrégations religieuses	41
Les recherches auprès des paroisses et des cimetières	42
Le déploiement du réseau d'experts en santé et services sociaux	44
Le réseau en quelques chiffres	44
Les rencontres avec les familles : une étape essentielle du cheminement	44
Rémunération et collaborations	46
Les travaux interministériels : pour un accompagnement optimal des familles	47
Le comité interministériel	47
Les travaux bilatéraux avec les ministères et organismes publics	51
Les travaux en lien avec l'exhumation : des avancées centrales pour les familles	52
L'exhumation : un processus multidimensionnel	53
Un projet d'entente avec le Bureau du coroner	53
Les collaborations dans la recherche d'enfants disparus en pensionnats	54
Les difficiles recherches en matière d'adoption	55
Les enquêtes menées en application de la Loi	56
L'arrêt des recherches	56
Le traitement des plaintes	57
Au-delà des bilans : l'essentielle humanité du chemin de guérison	58

III. PERSPECTIVES 2023-2024 : PLUS LOIN, AUX CÔTÉS DES FAMILLES 60

La recherche sectorielle en soutien aux familles	60
La documentation des pratiques	60
Les recherches en archives	61
Exhumation et lots communs	62
Le développement de nouveaux outils d'analyse et de conservation des données	63
Une nouvelle base de données administrative	63
Un système de conservation des informations structuré et accessible, par et pour les Premières Nations et les Inuit	63

IV. SUIVI DES RECOMMANDATIONS 2021-2022 DU COMITÉ DE SUIVI 65

Recommandation 1	65
Recommandation 2	66
Recommandation 3	67

CONCLUSION – RECOMMANDATIONS 2022-2023	
DU COMITÉ DE SUIVI	68
Recommandation 1	68
Recommandation 2	68
ANNEXES	69
Annexe 1 : Mandat et liste des membres du Comité de suivi de la Loi	69
Contexte.....	69
Mandat du Comité de suivi.....	69
Composition.....	70
Membres invités	71
Réunions du Comité de suivi	71
Rôle des membres du Comité de suivi.....	71
Durée du mandat	72
Primauté linguistique.....	72
Annexe 2 : Mandat du comité interministériel sur l'application de la Loi	73
Contexte.....	73
Mandat du comité interministériel	73
Coordination et composition du comité interministériel.....	73
Rencontres du comité interministériel	74

I. LE CONTEXTE D'APPLICATION DE LA LOI

Les enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement

Le 3 août 2016 a été annoncée la mise sur pied de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA). Cette commission d'enquête nationale avait pour mandat d'examiner « les causes systémiques de toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle, à l'égard des femmes et des filles autochtones, et faire rapport à cet égard ».

Dans le cadre de ses travaux, plusieurs familles sont venues témoigner, au Québec, du décès ou de la disparition d'enfants dans des circonstances inconnues de leur famille, à la suite de leur évacuation de la communauté pour des fins médicales ou, plus largement, d'une admission en établissement de santé et services sociaux (établissement).

Les témoignages ont entre autres révélé la disparition de sept bébés atikamekw, évacués pour des raisons médicales entre les années 1950 et 1973. D'autres témoins ont fait part de la disparition de huit bébés atikamekw dans les années 1960 et 1970, ainsi que d'un enfant innu¹.

Parallèlement aux travaux de la commission, M^{me} Anne Panasuk, alors journaliste d'enquête, révélait dans sa série de reportages diffusés à l'émission *Enquête* de Radio-Canada et dans son balado intitulé « Chemin de croix » la disparition, entre 1971 et 1972, de huit enfants de la communauté innue de Pakua Shipi, à la suite de leur hospitalisation à Blanc-Sablon (Côte-Nord). Elle y faisait également état de la disparition d'enfants atikamekw.

De façon générale, les familles rencontrées par les commissaires de l'ENFFADA et par M^{me} Panasuk ont fait état de la souffrance, mais également de l'ignorance dans laquelle elles ont été tenues par les institutions concernant le décès ou la disparition de leurs enfants. Plusieurs témoignages ont par ailleurs mentionné l'existence d'informations contradictoires ou erronées transmises aux familles, qui ont parfois conduit à retrouver des enfants que les familles pensaient décédés :

« Durant l'automne 1958 et l'été 1959, un garçon (1 an) et sa sœur (5 ans) ont disparu dans des circonstances similaires à l'Hôtel-Dieu d'Amos. Des décennies plus tard, en 1996, les membres de la famille retrouvent leur trace dans un hôpital de Baie-Saint-Paul. Ils apprennent alors que le garçon est mort en 1965, et non en 1958, comme on leur avait rapporté à l'époque. Sa sœur était toujours vivante. Âgée de 37 ans, elle était hospitalisée dans ce même hôpital, incapable de parler et de marcher. Cette histoire, qui surprend par son

1. ENFFADA, *Réclamer notre pouvoir et notre place. Un rapport complémentaire de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées* Képec-Québec, 2019, pages 109-110.

côté invraisemblable, sème le doute sur le sort de plusieurs enfants dont le décès a été annoncé aux parents. D'autres témoins ont la conviction que les bébés étaient enlevés pour des expériences médicales ou pour être vendus à des familles allochtones » (ENFFADA, Rapport complémentaire Québec, 2019, page 110).

Au terme des témoignages des familles et des recherches menées par l'équipe de l'ENFFADA, la commission concluait que les parents entendus en audience n'avaient pas été informés de l'état de santé de leur enfant, qu'ils n'étaient pas considérés lorsqu'il était question des soins à prodiguer à leur enfant et qu'ils n'avaient pas eu le pouvoir de consentir au transfert de leur enfant vers des centres spécialisés ou des centres de soins de longue durée :

« Lorsque les enfants décédaient, les parents étaient laissés dans l'ignorance quant aux circonstances du décès et quant au lieu de sépulture des enfants. Dans pratiquement toutes les situations étudiées, les corps ne leur ont jamais été remis après le décès de leurs enfants. Les corps des enfants ont ainsi été inhumés sans que les familles aient connaissance du lieu ou du rite funéraire suivi, s'il y en a eu un. Un des enfants a été retrouvé dans une fosse commune des années plus tard » (ENFFADA, Rapport complémentaire Québec, 2019, page 111).

À la fin de près de trois années d'enquêtes, l'ENFFADA a rendu public son rapport final le 3 juin 2019. Ce dernier était accompagné d'un rapport complémentaire propre au Québec assorti de 21 appels à la justice, dont l'un visait à « remettre aux familles autochtones toutes les informations dont dispose [le gouvernement] concernant les enfants qui leur ont été enlevés à la suite d'une admission dans un hôpital ou tout autre centre de santé au Québec » (appel à la justice n° 20).

La *Loi autorisant la communication des renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement* (Loi) est née de la volonté des familles de répondre à cet appel et de contribuer ainsi, dans le respect de la dignité des familles et l'humilité, à un possible cheminement vers la guérison.

De la souffrance à la quête de vérité des familles

Les familles affligées par la perte ou la disparition d'un enfant autochtone à la suite d'une admission en établissement souhaitent obtenir des réponses depuis de nombreuses années. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi en septembre 2021, elles ont régulièrement fait état du besoin d'informations pour comprendre les circonstances ayant mené à l'absence de leurs enfants. Au cours des dernières années, certaines d'entre elles avaient déjà déposé leurs questionnements et leurs souffrances auprès des commissaires de l'ENFFADA. D'autres avaient amorcé, seules ou collectivement, des recherches auprès d'institutions ciblées pour tenter d'obtenir des réponses. D'autres encore, ne sachant vers quelle organisation se tourner, ont gardé le silence – parfois dans la culpabilité.

Au cours des sept dernières années, de nombreuses commissions d'enquête ont permis, au Québec et plus largement au Canada, de documenter, de diffuser et de dénoncer les réalités vécues par les familles et les communautés des Premières Nations et inuit dans le contexte colonial du 20^e siècle. La Commission de vérité et réconciliation du Canada a posé, en 2015, un jalon fondamental dans la reconnaissance des événements traumatiques vécus par de nombreux enfants scolarisés dans les pensionnats et leurs familles. Les travaux de l'ENFFADA (2019) puis ceux, presque simultanément, de la Commission d'enquête sur les relations entre les



Chaque enfant compte ». Décoration murale du centre de santé de Pakua Shipi (Côte-Nord).

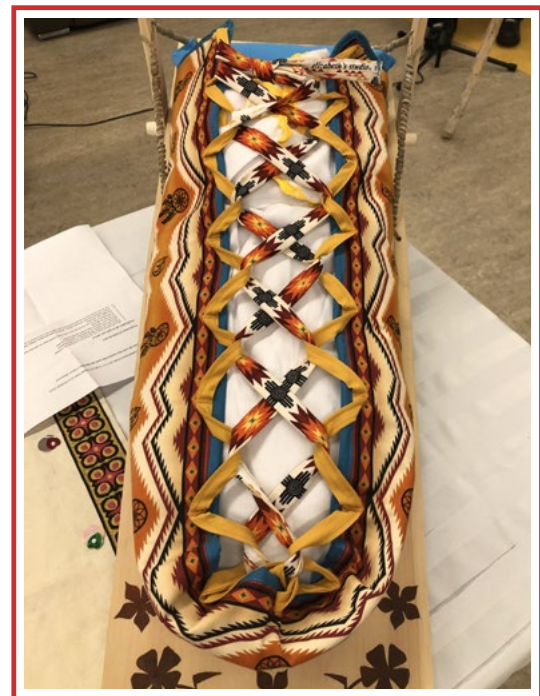
Autochtones et certains services publics au Québec (2019), ont été suivis et complétés par les rapports de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs (2020) et de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (2021), qui ont chacun consacré un important volet aux enfants, aux jeunes et aux familles autochtones. Plus récemment encore, des groupes de travail aux expertises ciblées ont formulé plusieurs recommandations sur les violences touchant les femmes – et tout particulièrement les femmes des Premiers Peuples.

Le décès tragique de M^{me} Joyce Echaquan en septembre 2020 a, quant à lui, ravivé des expériences douloureuses et alimenté des peurs ancrées et durables à l'égard des institutions publiques dans les communautés ainsi qu'en milieux urbains. Le rapport d'enquête de la coroner M^e Géhane Kamel concernant décès de M^{me} Echaquan, déposé en septembre 2021, concluait notamment que « le racisme et les préjugés auxquels M^{me} Echaquan a fait face ont certainement été contributifs à son décès », et recommandait par conséquent que

le gouvernement du Québec « reconnaisse l'existence du racisme systémique au sein [des] institutions et prenne l'engagement de contribuer à son élimination »².

Au cœur de ces travaux d'envergure, la nécessité de permettre une recherche de vérité et de rétablir la confiance des Premières Nations et des Inuit envers les institutions publiques québécoises a été mainte fois identifiée comme une condition de la guérison et un pas vers la réconciliation.

Dans ce contexte, et afin de répondre rapidement à l'appel à la justice n° 20 du rapport de l'ENFFADA et aux besoins des familles concernées, le gouvernement du Québec a proposé dès l'automne 2020 l'insertion de six amendements au projet de loi n° 31 (*Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services et autorisant la communication de renseignements personnels concernant certains enfants autochtones disparus ou décédés à leur famille*), qui était alors à l'étude. Ces six nouveaux articles devaient faciliter l'accès à certains renseignements détenus par les établissements, afin de permettre aux familles de connaître les circonstances ayant entouré la disparition ou le décès d'un enfant.



Tikinakan (porte-bébé atikamekw) remis aux familles de Pakua Shipi par les membres du Comité de suivi de la Loi, lors de la présentation du premier rapport annuel de la Loi le 29 avril 2022.

2. Bureau du coroner, *Rapport d'enquête POUR la protection de LA VIE humaine concernant le décès de Joyce Echaquan*, signé par Me Géhane Kamel, septembre 2021, page 21.

La réception des familles et des organisations autochtones au terme du dépôt de ces premiers amendements fut mitigée. L'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) a notamment joint sa voix à celle du Protecteur du citoyen pour demander que les Premières Nations et les Inuit puissent prendre pleinement part aux consultations concernant la réponse aux familles endeuillées. Dans le cadre d'un mémoire déposé conjointement avec la Commission de la Santé et des Services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL), elle a demandé que soit présenté un projet de loi distinct, permettant la mise en place d'un mécanisme d'accès, par les familles, aux renseignements personnels détenus par les ministères et organismes du gouvernement du Québec sur les enfants autochtones disparus ou décédés. Ces demandes ont été formulées en soutien à celles des familles qui allaient plus tard constituer l'Association des familles Awacak (Association Awacak).

Considérant ces différents enjeux, et alors que les débuts de la pandémie de Covid-19 demandaient une sanction rapide du projet de loi n° 31, la *Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services* a été adoptée puis sanctionnée le 17 mars 2020, sans les six articles consacrés aux enfants autochtones.



3. Le premier rapport annuel de la Loi couvrait ses six premiers mois d'application (1^{er} septembre 2021-28 février 2022).

4. Le deuxième rapport annuel de la Loi couvre la période du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023.

Le jour même, l'Assemblée nationale a adopté une motion voulant « que le gouvernement s'engage à présenter un projet de loi distinct prévoyant la communication de renseignements personnels concernant certains enfants autochtones disparus ou décédés à leur famille », confirmant ainsi sa volonté qu'un nouveau projet de loi soit élaboré en réponse aux besoins des familles autochtones.

Au terme d'un peu plus d'un an de travaux, la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement* (Loi) a été adoptée le 3 juin 2021. Les travaux parlementaires ayant permis son adoption ont été guidés par une vision commune et transpartisane : la dignité des enfants et la quête de vérité de leurs familles. La Loi est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

La Loi : en bref

La Loi a pour objet de soutenir les familles d'enfants autochtones disparus ou décédés dans leurs recherches de renseignements sur les circonstances qui ont entouré la disparition ou le décès de ces enfants à la suite de leur admission en établissement – en tenant compte, notamment, des particularités linguistiques et culturelles des familles et de leurs besoins psychologiques et spirituels.

Orientée par un préambule visant la quête de vérité des familles, leur processus de guérison et la réconciliation, la Loi vise à rendre accessibles aux familles certains renseignements détenus par les établissements, les organismes publics et les congrégations religieuses, afin de leur permettre de faire la lumière sur les circonstances de la disparition ou du décès d'un enfant. Pour que la Loi soit applicable, l'enfant doit avoir été admis en établissement avant le 31 décembre 1992.



Présentation du premier rapport annuel de la Loi à l'Assemblée nationale du Québec le 28 avril 2022. De gauche à droite et de haut en bas : Viviane Echaquan Niquay (Awacak), Pierre-Paul Niquay (Awacak), Françoise Ruperthouse (Awacak) / Chantale Awashish (Awacak), Madeleine Basile (Comité de suivi – Conseil de la Nation Atikamekw), Laura Rock (Comité de suivi – Femmes Autochtones du Québec) / Manon Massé (Comité de suivi – Québec Solidaire), Doreen Petiquay Barthold (Comité de suivi – Femmes Autochtones du Québec), Florence Dupré (Direction de soutien aux familles), Claudette Dumont-Smith (Comité de suivi – Femmes Autochtones du Québec), Julie Martel (Direction de soutien aux familles) / Gregory Kelley (Comité de suivi – Parti libéral du Québec), Anne Panasuk (conseillère spéciale), Martin Ouellet (Comité de suivi – Parti Québécois) et Ian Lafrenière (ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit).

Préambule de la Loi

CONSIDÉRANT que les circonstances ayant entouré des cas de disparitions ou de décès d'enfants autochtones à la suite de leur admission en établissement de santé et de services sociaux du Québec, à l'occasion de leur prise en charge pour des raisons de santé ou au terme d'évacuations sans la présence de leurs parents, demeurent inconnues de leurs familles ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale reconnaît la souffrance causée par la disparition ou le décès d'un enfant ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale souhaite mettre en place une réponse pour soutenir les familles autochtones dans leur quête de vérité par la recherche de renseignements sur les circonstances ayant entouré la disparition ou le décès d'un enfant autochtone ainsi que dans leur processus de guérison et s'engager sur la voie de la réconciliation ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale souhaite travailler dans un esprit de collaboration avec les Autochtones, en tenant compte notamment de leurs particularités linguistiques et culturelles, et entretenir la mémoire collective des Québécois.

La Loi donne au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit (ministre) le pouvoir de faire enquête auprès des établissements, des organismes ou des congrégations religieuses lorsqu'un ou des éléments laissent croire que des renseignements susceptibles de faire connaître les circonstances ayant entouré la disparition ou le décès d'un enfant autochtone existent, mais qu'ils n'ont pas pu être communiqués en application des mesures qu'elle prévoit.

Dans l'objectif de soutenir les familles dans l'ensemble de leurs besoins, elle permet par ailleurs de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement culturellement sécurisantes. Ces mesures, que nous verrons présentées au fil des pages suivantes, sont possibles grâce à la collaboration d'un ensemble de partenaires et ont pour objectif de permettre aux familles d'être accompagnées et soutenues dans le respect de leur culture, de leur langue et de leur histoire tout au long du processus.

Dans la perspective de leur processus de guérison, la Loi prévoit par ailleurs l'accompagnement des familles qui le souhaitent dans leurs démarches éventuelles entourant une demande à la Cour supérieure afin qu'elle ordonne l'exhumation.

La Loi prévoit enfin qu'une personne peut porter plainte au ministre en cas d'insatisfaction quant aux services reçus lors de ses recherches de renseignements auprès d'un établissement, d'un organisme ou d'une congrégation religieuse, et donne au ministre la responsabilité de rendre compte de l'application de la Loi dans le présent rapport annuel.

Au cœur de l'application : les acteurs partenaires

La sanction de la Loi a été suivie, le 8 juin 2021, par la nomination de la conseillère spéciale du ministre pour le soutien aux familles : M^{me} Anne Panasuk.

Son entrée en vigueur quelques semaines plus tard a été accompagnée de la création d'une nouvelle direction au Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI) pour en assurer l'application : la Direction de soutien aux familles.

Dès le mois de septembre 2021, la première association enregistrée constituée de familles d'enfants autochtones disparus ou décédés, l'Association Awacak, s'est jointe à ces acteurs pour contribuer à l'application de la Loi – soutenue par l'ensemble des organisations partenaires.

La conseillère spéciale pour le soutien aux familles

M^{me} Anne Panasuk, journaliste notamment à l'origine des enquêtes réalisées avec les familles innues de Pakua Shipi et des familles atikamekw qui ont vécu le décès et la disparition d'enfants à la suite de leur hospitalisation, a été nommée, le 8 juin 2021, conseillère spéciale pour le soutien aux familles du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit.

La conseillère spéciale a pour mandat de guider et d'appuyer le ministre dans l'application de la Loi, en s'assurant notamment des relations et des communications optimales entre les familles autochtones et le gouvernement du Québec.



Anne Panasuk, conseillère spéciale pour le soutien aux familles, aux côtés de Françoise Ruperthouse, directrice générale de l'Association des familles Awacak, à Pakua Shipi (février 2023).

En collaboration avec l'équipe de soutien aux familles, elle assure notamment les responsabilités suivantes :

- Coordonner le Comité de suivi prévu par la Loi, incluant ses contributions et validations requises pour le rapport annuel ;
- Maintenir les relations entre les familles autochtones et le gouvernement du Québec dans le contexte de l'application de la Loi ;
- Informer les familles autochtones quant à l'accompagnement offert par la Direction de soutien aux familles et l'Association Awacak afin de les soutenir dans leurs recherches de renseignements ;
- Soutenir et conseiller la Direction de soutien aux familles dans l'application des différentes dispositions de la Loi, incluant celles qui sont liées à la communication des renseignements personnels, à l'exercice des pouvoirs d'enquête et au mandat d'accompagnement lors de l'exhumation ;
- Contribuer à l'élaboration, à la diffusion et à la présentation du rapport annuel prévu par la Loi.

La Direction de soutien aux familles

Instituée le 1^{er} septembre 2021, la Direction de soutien aux familles (Direction) du SRPNI a pour mission d'assurer une application de la Loi dans le respect des besoins des familles.

Elle assure plus précisément la responsabilité :

- D'accompagner des familles dans l'ensemble de leurs démarches de recherche (demandes aux établissements, demandes de documents d'état civil, demandes auprès des ministères, organismes publics et congrégations religieuses, démarches visant l'identification d'un lieu de sépulture et l'obtention de documents afférents, demandes visant l'exhumation, etc.) ;
- D'élaborer, en collaboration avec les familles, des stratégies de recherche sur mesure, répondant aux souhaits et aux objectifs des familles ;
- D'organiser et de coordonner, à la demande des familles qu'elle accompagne, des rencontres avec des experts en santé et services sociaux (principalement : médecins, infirmières et infirmiers) ou de tout autre expert pertinent dans l'analyse et la compréhension de la documentation obtenue ;
- De coordonner le Réseau d'experts en santé et services sociaux en soutien à l'application de la Loi ;
- De coordonner le comité interministériel sur l'application de la Loi ;
- De développer toute démarche et collaboration visant à mettre sur pied une expertise requise par l'application de la Loi ;
- De communiquer aux établissements, aux ministères et organismes et aux congrégations religieuses les informations concernant la Loi et son application, et de leur offrir soutien et présentations ;
- De communiquer aux organisations autochtones partenaires les informations concernant la Loi et son application et de leur offrir, au besoin, des présentations et des mises à jour ;
- De coordonner la préparation et la rédaction du rapport annuel.



L'équipe du soutien aux familles, Florence Dupré, coordonnatrice (à gauche) et Julie Martel, directrice (à droite).

La Direction de soutien aux familles est un membre permanent du Comité de suivi de la Loi. Elle collabore avec les familles, l'Association Awacak, la conseillère spéciale pour le soutien aux familles, les organisations autochtones et les institutions visées par la Loi pour la réalisation de son mandat.

L'équipe de la Direction travaille sous la supervision d'une directrice du soutien aux familles relevant du secrétaire général associé aux relations avec les Premières Nations et les Inuit au SRPNI.

Elle compte également une coordonnatrice des recherches, notamment responsable du développement et de la mise en œuvre de ses orientations, de ses outils, du déploiement de l'ensemble des partenariats requis

pour la réalisation de son mandat et de l'accompagnement des familles, d'une technicienne en administration, notamment responsable du développement et de la mise à jour de la base de données des recherches et de l'archivage, ainsi que trois postes de conseillère ou conseiller en soutien aux familles, orientés vers l'accompagnement des familles et la recherche.

Créé en février 2022, le premier des trois postes de conseillers a été occupé du 4 avril 2022 au 13 janvier 2023 par une ressource ayant accompagné plusieurs familles dans leurs recherches. Ce premier poste a été repourvu en date du 20 février 2023. Deux postes supplémentaires, créés en janvier 2023, devraient doter sous peu la Direction de nouvelles ressources.

La Direction de soutien aux familles a été soutenue par un financement initial de 2 M\$ sur 2 ans (2021-2023), annoncés dans le Budget 2021 du gouvernement du Québec. Le SRPNI s'est assuré de la reconduction de ce budget et souhaite le bonifier pour répondre aux attentes élevées relatives à l'accompagnement des familles pour les cinq prochaines années (2023-2028).

**Témoignage de M. Adam Hunter⁵ au sujet des recherches menées
par la Direction de soutien aux familles pour bébé Alice Margaret**

Alice Margaret Hunter est une petite fille qui est décédée après être tombée malade, environ 9 mois après sa naissance. C'était la fille de mon père, Isaac Hunter, et de sa première épouse, Edna Polson. Alice a été emmenée à un hôpital de Rouyn-Noranda, et on ne l'a plus jamais revue.

(14 janvier - 23 octobre 1952)

Peu après l'horrible découverte des tombes anonymes au pensionnat de Kamloops, j'ai reçu un appel de ma grande sœur. Pendant notre conversation, elle s'est demandé : « Qu'est-ce qui est arrivé à la petite fille de papa ? » Évidemment, ça a été une surprise et un choc pour moi.

Presque tout de suite après, nous avons discuté, ma sœur Lena, mon frère Jimmy et moi, et nous avons commencé nos recherches. Heureusement, il se trouve que le gouvernement du Québec avait mis en place du soutien pour nous guider dans ce processus.

Je ne crois pas parler seulement en mon nom quand je dis que je suis passé par des montagnes russes d'émotions. Je dois admettre qu'à certains moments, je ne savais pas exactement comment je me sentais. Je ne pouvais que penser à la terrible épreuve qu'ont dû traverser les parents de bébé Alice. De la tristesse pour ce que nous avons perdu et de la joie pour les réponses trouvées, voilà ce que nous avons vécu et ressenti tout au long de ce cheminement.

Au bout du compte, nous sommes parmi les chanceux qui ont réussi à retrouver notre être cher, perdue depuis longtemps. Et nous sommes profondément reconnaissants, pas seulement d'avoir retrouvé Alice, mais surtout d'avoir pu compter sur une âme bienveillante comme Florence Dupré pour nous aider à traverser cette période de nos vies.

Kitchi Meegwetc Florence. Kitchi Meegwetc.

Adam Hunter, frère de bébé Alice Margaret

5. Le texte publié ci-dessous est la traduction française du témoignage soumis en anglais dans le cadre de la préparation de ce rapport. Le texte original figure dans la version anglaise du rapport.

L'Association des familles Awacak

L'Association Awacak a été mise sur pied par et pour les membres des familles des nations autochtones dont les enfants sont disparus ou décédés. Plus précisément, l'Association a pour mission de :

- Regrouper les familles des nations autochtones du Québec ayant des enfants disparus ou décédés ;
- Aider les familles des nations autochtones du Québec afin de retrouver leurs enfants disparus ;
- Aider les familles des nations autochtones du Québec à connaître les causes et les circonstances du décès ou de la disparition de leurs enfants ;
- Entreprendre toutes les recherches sociologiques, anthropologiques ou juridiques nécessaires pour faire valoir les droits des familles des nations autochtones du Québec ayant des enfants disparus ou décédés ;
- Faire les représentations nécessaires auprès de toutes les autorités afin de faire valoir les droits des familles des nations autochtones du Québec ayant des enfants disparus ou décédés ;
- Défendre et promouvoir les intérêts des familles des nations autochtones du Québec ayant des enfants disparus ou décédés ;
- Sensibiliser la population en général à la situation des familles des nations autochtones du Québec ayant des enfants disparus ou décédés.

Cinq membres sont à l'origine de la fondation de l'Association Awacak :

- M^{me} Françoise Ruperthouse ;
- M. Pierre-Paul Niquay ;
- M^{me} Viviane Echaquan Niquay ;
- M^{me} Chantale Awashish ;
- M^{me} Viviane Chilton.

Dans l'atteinte de ses objectifs, Awacak travaille en collaboration avec la Direction de soutien aux familles et la conseillère spéciale, M^{me} Anne Panasuk.

L'équipe de l'Association des familles Awacak, à l'occasion du dépôt du premier rapport annuel de la Loi à l'Assemblée Nationale le 28 avril 2022. De gauche à droite : Pierre-Paul Niquay (agent de recrutement et d'information), Viviane Echaquan Niquay (présidente du conseil d'administration), Chantale Awashish (agente de recrutement et de recherche) et Françoise Ruperthouse (directrice générale).



Témoignage de M^{me} Mélissa Crépeau sujet de l'accompagnement offert par l'Association Awacak

Je voudrais, en mon nom personnel ainsi que celui de ma famille, remercier l'équipe d'Awacak et de la Direction de soutien aux familles de nous avoir si bien soutenues dans nos démarches pour savoir ce qui s'est passé avec la disparition de notre jeune frère.

L'équipe a été extraordinaire dans la façon de nous aider, ils nous ont écoutées, sans trop nous mettre de pression et sans nous bousculer dans les décisions qu'on devait prendre. Ils ont pris du temps pour faire beaucoup de recherches, faire plein d'appels et ont eu beaucoup d'acharnement pour faire la lumière sur cet évènement, sans oublier qu'ils nous fournissaient du soutien psychologique quand c'était nécessaire.

Encore une fois, nous leur disons merci pour leur grand dévouement.

Mélissa Crépeau, sœur de Bébé Jérôme

Le Comité de suivi

Le Comité de suivi de la Loi (Comité de suivi) est institué par son article 21, en vertu duquel le ministre crée un « comité de suivi composé de représentants de différents groupes ou de personnes pour l'application de la Loi, afin de contribuer à l'amélioration des services offerts aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés, notamment en matière de plaintes et concernant l'état d'avancement du traitement des demandes ».

Sous la coordination de la conseillère spéciale, M^{me} Anne Panasuk, ce comité a été officiellement constitué à l'occasion de sa première rencontre, le 29 octobre 2021.

Le Comité de suivi a tenu deux rencontres au cours de l'exercice 2021-2022, puis il s'est réuni à six reprises entre le 1^{er} mars 2022 et le 28 février 2023 :

- 4 avril 2022
- 20 juin 2022
- 12 octobre 2022
- 29 novembre 2022 (rencontre d'un groupe de travail du Comité)
- 31 janvier 2023
- 13 février 2023

Durant cette période, la composition du Comité est demeurée relativement stable, mais elle a connu quelques ajustements en raison de la disponibilité de ses membres et des élections provinciales du 3 octobre 2022.

Le Comité de suivi a ainsi compté neuf membres permanents entre le 1^{er} mars 2022 et le 28 février 2023, soit deux de moins que durant les six premiers mois de l'application de la Loi, en raison de la charge de travail qui ne permettait pas à ces deux membres de poursuivre leur implication :

- M^{me} Anne Panasuk, conseillère spéciale auprès du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit
- M^{me} Julie Martel, directrice, Direction de soutien aux familles

- M^{me} Florence Dupré, coordonnatrice, Direction de soutien aux familles
- M^{me} Françoise Ruperthouse, directrice générale, Association Awacak
- M^{me} Marjolaine Sioui, directrice générale, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
- M^{me} Marjolaine Etienne, présidente, Femmes Autochtones du Québec
- M^{me} Florence Picard, conseillère en affaires juridiques, Regroupement des Centres d'amitié autochtones du Québec
- M^{me} Madeleine Basile, coordonnatrice régionale pour le Programme de soutien en santé – Résolution des questions des pensionnats indiens, Conseil de la Nation Atikamekw – Remplacée à compter du 31 janvier 2023 par M. Raoul Quitich, agent d'aide pour le Programme de soutien en santé – Résolution des questions des pensionnats indiens, Conseil de la Nation Atikamekw
- M. Ejinagosi (Richard) Kistabish, aîné anicinape et aide-conseil

À ces membres permanents s'ajoutent des membres observateurs, représentant les différents partis de l'opposition et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Les quatre membres observateurs suivants, présents depuis l'institution du Comité de suivi en octobre 2021, sont restés en poste jusqu'au 3 octobre 2022, date des dernières élections provinciales :

- M. Gregory Kelley, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires autochtones, Parti libéral du Québec
- M^{me} Manon Massé, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'affaires autochtones, Québec solidaire
- M. Martin Ouellet, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière d'affaires autochtones, Parti québécois
- M^{me} Nicole Anne Vautour, directrice des enquêtes jeunesse, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

À compter du 4 octobre 2022, certains partis ont désigné de nouveaux représentants pour siéger au Comité. Du 4 octobre 2022 au 28 février 2023, le Comité a ainsi compté les quatre membres observateurs suivants :

- M. André Albert Morin, porte-parole de l'opposition officielle pour les Relations avec les Premières Nations et les Inuit, Parti libéral du Québec
- M^{me} Manon Massé, co-porte-parole du deuxième groupe d'opposition et porte-parole en matière de relations avec les Premières Nations et les Inuit, Québec solidaire
- M. Paul St-Pierre Plamondon, chef du troisième groupe d'opposition et porte-parole pour les Relations avec les Premières Nations et les Inuit, Parti québécois
- M^{me} Nicole Anne Vautour, directrice des enquêtes jeunesse, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Parmi ses principales attributions, le Comité de suivi a la responsabilité de suivre l'application de la Loi et de formuler des recommandations la concernant. Le mandat et la liste complète des membres sont présentés en annexe 1 du rapport.

Dans le cadre de la présentation du premier rapport annuel de la Loi en mars 2022, le Comité de suivi a formulé trois premières recommandations orientées vers les dimensions de conservation, d'archivage et d'utilisation des données recueillies dans le cadre de l'application de la Loi. La réponse à ces premières recommandations et les nouvelles recommandations du Comité de suivi figurent respectivement dans la section 4 et en conclusion du rapport.

Le travail concerté de ces acteurs partenaires a été soutenu, tout au long de la deuxième année d'application de la Loi, par les efforts de mobilisation et de recherche de plusieurs institutions visées par la Loi. Archivistes médicales, archivistes religieux, responsables de cimetières et de paroisses, fonctionnaires de différents ministères et organismes publics à la recherche de réponses et de solutions pour accéder aux informations, l'apport individuel et institutionnel de chacun de ces partenaires a été hautement contributif aux recherches menées par la Direction de soutien aux familles à la demande des familles.

II. DEUXIÈME BILAN D'APPLICATION : 1^{ER} MARS 2022 – 28 FÉVRIER 2023

À la suite du premier rapport couvrant les six premiers mois d'application de la Loi, ce deuxième bilan propose une synthèse des travaux réalisés entre le 1^{er} mars 2022 et le 28 février 2023. Il présente plus précisément les principales réalisations en matière :

- 1- De communication et de sensibilisation ;
- 2- D'accompagnement des familles ;
- 3- De développement sectoriel ;
- 4- D'enquête et de plaintes.

Ce bilan revient également sur une composante essentielle de l'application de la Loi : l'incontournable humanité du chemin de guérison.

La communication et la sensibilisation : diffuser la Loi et ses outils d'application

L'application de la Loi et l'accompagnement des familles reposent sur un ensemble d'activités de communication visant à faire connaître aux familles, aux institutions et au grand public les services offerts dans la recherche d'enfants disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement.

Plusieurs travaux de communication de la conseillère spéciale, de la Direction de soutien aux familles et de l'Association Awacak ont été réalisés à cette fin durant les six premiers mois suivant l'entrée en vigueur de la Loi. Ces travaux ont été présentés dans le premier rapport déposé en mars 2022.

Au cours de la dernière année, **ces activités ont évolué en trois principaux axes** : les déplacements et les tournées dans les communautés, les travaux de communication de la conseillère spéciale et l'intérêt médiatique croissant pour les recherches menées à la demande des familles.

Les déplacements et les tournées dans les communautés

Les déplacements des acteurs partenaires auprès des familles et des communautés, mais également les rencontres avec des institutions visées par la Loi, se sont intensifiés à compter du printemps 2022. Le 29 avril 2022, le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, les membres de son cabinet, la conseillère spéciale, la Direction de soutien aux familles, l'Association Awacak et plusieurs membres du Comité de suivi de la Loi se sont ainsi rendus à Pakua Shipi pour y présenter le premier rapport annuel de la Loi. À cette occasion, un bilan des travaux a été présenté aux familles et aux personnes présentes, et une cérémonie empreinte d'émotion a été tenue en l'honneur des enfants disparus ou décédés.



Présentation du premier rapport annuel de la Loi aux familles innues à Pakua Shipi, le 29 avril 2022. De gauche à droite et de haut en bas : Doreen Petiquay Barthold (Comité de suivi – Femmes Autochtones du Québec), Marjolaine Sioui (Comité de suivi – Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador), Julie Martel (Direction de soutien aux familles), Alana Boileau (conseillère politique du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit), Pierre-Paul Niquay (Awacak), Martin Ouellet (Comité de suivi – Parti Québécois), Pierre Lalo, Alfred Tenegan / Manon Massé (Comité de suivi – Québec Solidaire), Chantale Awashish (Awacak), Florence Dupré (Direction de soutien aux familles), Françoise Ruperthouse (Awacak), Anne Panasuk (conseillère spéciale), Agnès Poker, Madeleine Basile (Comité de suivi – Conseil de la Nation Atikamekw), Marie-Louise Mark, Jérôme Mesténapeo / Viviane Echaquan Niquay (Awacak), Christine Lalo, Charles Mark, Agathe Tenegan, Louisa Tenegan et Ian Lafrenière (ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit).



L'Association Awacak, la Direction de soutien aux familles et la conseillère spéciale en compagnie de membres de la famille de Mélissa, Michèle et Rollande Crépeau, à l'occasion de l'Assemblée publique tenue à Pessamit (Côte-Nord) en mai 2022.

Du 16 au 23 mai 2022, l'Association Awacak et la conseillère spéciale se sont rendues dans la communauté innue de Matimekush, puis auprès des familles naskapiennes de Kawawachikamach afin de faire connaître la Loi. Elles sont également passées par la communauté de Uashat mak Mani-Utenam pour rencontrer d'autres familles. Du 24 au 25 mai 2022, la Direction de soutien aux familles les a rejointes dans la communauté innue de Pessamit, sur la Côte-Nord, afin d'y tenir une assemblée publique permettant de présenter la Loi et de faire un bilan des recherches avec les familles déjà accompagnées par la Direction. Cette dernière en a profité pour rencontrer le prêtre de la communauté, ainsi que la personne responsable des archives médicales et l'adjointe à la présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord pour faire le point sur les différentes demandes en cours et échanger sur les modalités de collaboration.



Stèle commémorative pour les enfants des Premières Nations inhumés au cimetière d'Amos (Abitibi-Témiscamingue, juillet 2022).



Cimetière historique de la région d'Amos (Abitibi-Témiscamingue), visité par la Direction de soutien aux familles et l'Association Awacak dans le cadre de leurs recherches en juillet 2022.

Du 18 au 21 juillet 2022, la Direction de soutien aux familles et l'Association Awacak ont passé plusieurs jours en Abitibi-Témiscamingue, auprès de familles des communautés anicinape de Lac-Simon et de Kitcisakik. Ce séjour a permis de tenir une assemblée publique à Kitcisakik, mais également de visiter plusieurs institutions, dont des cimetières et le site de l'ancien Hôtel-Dieu d'Amos. La Direction de soutien aux familles a rencontré à cette occasion l'équipe des archives du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, qui lui a ouvert les portes du système des archives de l'établissement. Cette rencontre visait aussi à faire le suivi des recherches en cours et de mieux comprendre les démarches mises en place pour apporter des réponses aux familles.



Prière lors d'une rencontre de remise de résultats, à l'occasion de la tournée à Nutashkuan (octobre 2022). De gauche à droite : Marie-Ange Malec (mère des enfants), sa fille Marie-Josée Wapistan, Françoise Ruperthouse (Awacak), Dr. Éric Poirier (médecin-collaborateur) et Florence Dupré (Direction de soutien aux familles).

Du 25 au 28 octobre 2022, la Direction de soutien aux familles, l'Association Awacak et la conseillère spéciale se sont rendues à Nutashkuan puis à Unamen Shipu (Côte-Nord), afin de remettre aux familles innues rencontrées en novembre 2021 les résultats des recherches menées par la Direction. Sur les huit familles rencontrées en personne, six ont pu tenir une rencontre avec un médecin partenaire en vue d'obtenir



Rencontre de remise de résultats, à l'occasion de la tournée à Unamen Shipu (octobre 2022). De gauche à droite : Florence Dupré (Direction de soutien aux familles), Simone Bellefleur (nièce de l'enfant recherché) et Adeline Mark (sœur de l'enfant recherché).



Unamen Shipu (Côte-Nord).

des explications concernant le contenu des documents médicaux colligés par la Direction. L'un de ces médecins était présent en personne à Natashquan. Trois autres médecins se sont joints en visioconférence à Unamen Shipu. Des recherches préliminaires ont également pu être effectuées dans certaines archives religieuses. Les recherches de la Direction et les échanges avec les familles ont permis de formuler l'hypothèse selon laquelle certains des enfants recherchés pourraient avoir été inhumés dans un ancien cimetière se trouvant dans la municipalité de Natashquan, voisine de la communauté innue. Des discussions avec le maire de Natashquan et des repérages préliminaires ont été amorcés à cette occasion.

Du 23 au 26 janvier 2023, l'Association Awacak s'est rendue à Opitciwan afin de tenir une assemblée publique et de présenter la Loi aux familles atikamekw. La conseillère spéciale s'est jointe à l'assemblée publique par visioconférence pour présenter la Loi. À cette occasion, de nouvelles familles ont été rencontrées et cinq nouvelles demandes de recherches ont été adressées à la Direction de soutien aux familles.

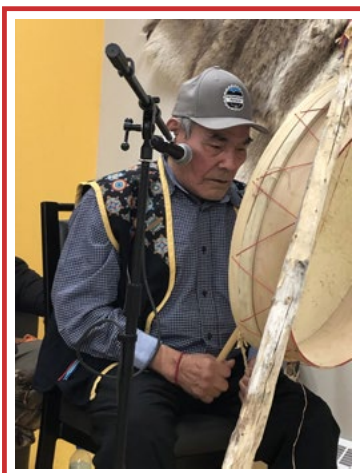


Assemblée publique tenue à Opitciwan en janvier 2023. Aux côtés du chef Jean-Claude Mequish, les membres de l'Association Awacak et des familles. En arrière-plan, en visioconférence, la conseillère spéciale Anne Panasuk.



Rencontre de remise de résultats, à l'occasion de la tournée à Pakua Shipi (février 2023). De gauche à droite : Chantale Awashish (Awacak), Dre Sharon Hatcher (médecin partenaire), Anne Panasuk (conseillère spéciale), Françoise Ruperthouse (Awacak), Julie Martel (Direction de soutien aux familles), Florence Dupré (Direction de soutien aux familles), Nicole Lalo (sœur de l'enfant recherché), Pierre Lalo (père de l'enfant recherché), Marie-Louise Mark (mère de l'enfant recherché), Thérèse Lalo (sœur de l'enfant recherché) et Diane Lalo (sœur de l'enfant recherché). Absents de cette photo : Judith Morency (psychologue) et Nathalie Bordeleau (intervenante Services de première ligne à l'enfance et à la famille), présentes en personnes, ainsi que Dr. Claude Cyr (médecin partenaire), qui s'est joint à la rencontre en visioconférence.

Enfin, les trois acteurs partenaires se sont rendus à Pakua Shipi du 6 au 11 février 2023, afin de remettre à six familles les résultats des recherches concernant neuf enfants. Une médecin partenaire a pu accompagner l'équipe en personne auprès de l'ensemble des familles innues. Un autre médecin s'est joint en visioconférence afin de partager son analyse aux familles et de répondre à leurs questions.



Charles Mark au tambour (père de trois enfants recherchés), lors du rassemblement des familles de Pakua Shipi au terme de la tournée de remise des résultats de février 2023.



Agnès Poker (à droite) et Jérôme Mestenameo (à gauche), parents de deux enfants recherchés, lors de la rencontre de remise des résultats avec la Direction de soutien aux familles, l'Association Awacak et la conseillère spéciale à Pakua Shipi (février 2023).



Judith Morency, psychologue (à gauche) et Nathalie Bordeleau, intervenante Services de première ligne à l'enfance et à la famille (à droite), présentes en soutien à l'ensemble des rencontres de remise de résultats tenues avec les familles de Pakua Shipi en février 2023.

Parallèlement à ces tournées, huit déplacements entre juin et décembre 2022 ont permis à la Direction, souvent accompagnée de l'Association Awacak, de rencontrer des familles en personne, pour leur rendre compte des résultats de recherche ou leur permettre de rencontrer un médecin collaborateur. D'autres déplacements ont permis à l'équipe de la Direction de se rendre directement auprès d'institutions visées par les recherches (congrégations religieuses, établissements et cimetières), afin de poursuivre des recherches en archives et de rencontrer les personnes responsables.

Si ces nombreux déplacements ont nécessité un exercice continu de planification entre les acteurs partenaires, ils ont aussi et surtout été garants du développement des relations avec les familles et les communautés, ainsi que de la consolidation des partenariats de la Direction avec les institutions visées, centrale dans les recherches.

Les travaux de la conseillère spéciale pour le soutien aux familles, par M^{me} Anne Panasuk

Les travaux de communication

Mon travail se décline en différentes nuances. Il y a le travail régulier avec la Direction de soutien aux familles et l'Association Awacak de même qu'avec le personnel politique du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit.

Des rencontres ciblées avec des organismes ou des personnes permettent de comprendre des dossiers précis ou de développer des collaborations avec des organismes.

Le travail de communication se fait à travers les tournées et les assemblées publiques dans les communautés, mais aussi via des conférences et des entrevues aux médias. Fait à noter, les associations autochtones du Canada s'intéressent à la Loi et me sollicitent pour des conférences.

Je coordonne également le Comité de suivi qui est prévu par la Loi. La composition du Comité a été modifiée à la suite des élections.

Pour terminer, mon livre suscite encore de l'intérêt, ce qui me permet de donner des conférences ou de rencontrer un public plus large pour parler de la Loi et de nos travaux.

Travail avec la Direction et Awacak

Je tiens régulièrement des rencontres, toutes les semaines, avec la directrice de l'Association Awacak pour planifier le travail, effectuer des entrevues d'accueil, nous épauler.

Aux deux semaines environ, nous tenons des rencontres avec la Direction de soutien aux familles et l'Association Awacak pour discuter des différents dossiers et se partager le travail.

Nous tenons parfois des rencontres plus larges et plus ciblées :

- Formation donnée par la psychologue M^{me} Judith Morency aux employés de l'Association Awacak (22 mars 2022).
- Formation sur les protocoles de recherche des Premières Nations donnée par M^{me} Suzy Basile, professeure à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), en prévision de recherches sociologiques ou anthropologiques à venir (25 mars 2022).
- Rencontres avec la Sûreté du Québec sur leur rapport à la suite d'enquêtes sur la disparition d'enfants demandées par des familles atikamekw. Suivis sur la collaboration à développer quant à l'accès à l'information (29 mars et 6 juillet 2022).
- Rencontre sur les adoptions privées (29 juin 2022).
- Rencontre avec le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) sur les tests d'ADN à utiliser avec des familles. Formation sur l'utilité des tests (12 juillet 2022).
- Rencontres avec les médecins partenaires (16 juin et 4 octobre 2022).

À cela s'ajoutent des rencontres avec le ministre et son personnel politique, au besoin. Deux rencontres plus formelles ont eu lieu avec le ministre et ses différents négociateurs ou médiateurs, soit le 12 mai et le 22 novembre 2022.

Tournées

Les tournées d'information dans les communautés autochtones se sont poursuivies en même temps que des tournées pour remettre aux familles les informations trouvées à la suite de leurs demandes.

- Ainsi, en mai 2022, avec des membres de l'Association Awacak, nous avons effectué une tournée dans la communauté innue de Matimekush pour donner de l'information via la radio communautaire et aussi lors d'une assemblée générale. Ces tournées sont en deux temps : information et ensuite rencontre avec des familles pour recevoir leur demande de recherche, ce que nous appelons des entrevues d'accueil.
- Dans la même période, nous sommes allées visiter les Naskapis de Kawawachikamach pour là encore effectuer une entrevue à la radio communautaire, tenir une assemblée publique et rencontrer des familles.
- Au retour, nous nous sommes arrêtées à Uashat mak Mani-Utenam pour rencontrer des familles qui désiraient nous demander d'effectuer des démarches. Nous en avons profité pour rencontrer des familles qui ont agi comme familles d'accueil pour tenter de comprendre les rouages de l'adoption privée dans les années 1970. C'est manifestement une recherche à approfondir.
- Avec la Direction de soutien aux familles, nous avons tenu une assemblée publique à Pessamit et rencontré des familles.
- Une courte visite a été faite auprès des autorités d'Essipit où nous nous sommes fait dire qu'il n'y avait pas d'enfants disparus. Il faudra toutefois y retourner pour valider une telle assertion dans le cadre d'une assemblée publique.
- Je n'ai pas pu accompagner les membres de l'Association Awacak à Opitciwan en janvier dernier, mais j'ai participé à l'assemblée publique via Zoom, à la demande du chef, ce qui m'a permis d'expliquer la Loi à l'aide d'une présentation powerpoint. L'Association Awacak a pu par la suite faire des entrevues d'accueil auprès de familles qui désirent que des recherches soient effectuées.

Des tournées différentes, cette fois pour remettre aux familles l'information et les documents trouvés, ont débuté cette année.

- Ainsi, du 25 au 28 octobre 2022, nous avons pu visiter deux familles de Nutashkuan pour leur remettre les informations trouvées sur les enfants disparus. Nous étions accompagnés d'un médecin collaborateur.
- À Unamen Shipu, nous avons rencontré cinq familles. Les médecins collaborateurs étaient avec nous via Zoom.
- Du 6 au 11 février 2023, ce sont six familles de Pakua Shipi qui nous ont reçues. Une médecin partenaire nous a accompagnées sur place, et un pédiatre nous a rejointes à quelques reprises via Zoom. Pour moi, tout a commencé à Pakua Shipi en 2014 lorsque des familles ont brisé le silence concernant leurs enfants disparus, malgré la culpabilité et la honte de n'avoir pas pu protéger leurs petits. Aussi, j'étais particulièrement émue par la cérémonie de clôture organisée par la communauté où les aînés ont chanté accompagnés de leur *tewekan*.

Il nous faut maintenant expliquer davantage la Loi aux communautés cries Eeyou et aux Inuit. J'ai commencé ce travail en décembre 2022 auprès des Cris Eeyou.

- Conversation avec la grande cheffe Mandy Gull-Masty (7 décembre 2022).
- Rencontre avec M^{me} Melissa Saganash, déléguée par la grande cheffe, et l'Association Awacak (13 décembre 2022).

Il m'arrive aussi de faire des entrevues d'accueil à la demande de familles qui me connaissent ou à la demande de l'Association Awacak, et d'assurer un suivi.

Conférences

Lorsqu'on m'invite à donner des conférences, je tente de le faire avec la directrice de l'Association Awacak, M^{me} Françoise Ruperthouse. Ainsi, nous avons participé ensemble :

- UQAT – 24 mars 2022
- Conférence à l'APNQL – 27 avril 2022
- Événement Kwei à Québec – 19 juin 2022
- Journée Vérité et réconciliation à l'Université de Montréal – 30 septembre 2022
- Cercle des Premières Nations de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) – 8 décembre 2022

Parfois, je le fais en solo :

- Université Laurentienne – 15 juin 2022
- Cours à des étudiants de l'UQAM – 29 novembre 2022

Conférences au Canada

Les associations autochtones du Canada veulent entendre parler de la Loi.

J'ai eu plusieurs échanges avec le directeur des archives du Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR), M. Raymond Frogner, pour discuter des archives existantes de congrégations religieuses, particulièrement des Oblats. Nous sommes à mettre à jour une façon (protocole) pour permettre aux communautés autochtones d'accéder plus facilement aux archives que détient le CNVR.

Le 31 mars 2022, j'ai donné une conférence sur la Loi à une assemblée organisée par le CNVR.

Le gouvernement fédéral a nommé une interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les sépultures anonymes, M^{me} Kimberly Murray. Elle doit cerner les mesures requises et recommander l'établissement d'un nouveau cadre juridique fédéral. Bien que son travail concerne surtout les pensionnats, M^{me} Murray est informée de la Loi et prend acte du fait que des enfants ont disparu d'établissements de santé.

Nous avons eu un premier échange sur la Loi le 26 juillet 2022, et ensuite avec M. Michel Martin, le facilitateur chargé par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit du dossier des pensionnats, le 8 août 2022.

M^{me} Murray m'a invitée à donner une conférence au Rassemblement national sur les sépultures anonymes à Vancouver, où je me suis rendue du 16 au 18 janvier 2023.

De façon égoïste, il serait intéressant pour nous que Terre-Neuve et l'Ontario se dotent d'une loi semblable, car des Autochtones vivant au Québec ont été envoyés dans les hôpitaux de ces deux provinces. Mais nous nous doutons bien que des enfants ont disparu dans d'autres provinces que le Québec.

Entrevues aux médias

- CBC – 2 mai 2022
- Émission Voix et Vues – 21 septembre 2022
- QUB – 30 septembre 2022
- Radio – 3 octobre 2022
- Radio – 4 octobre 2022
- Radio – 5 octobre 2022
- Radio-Canada Côte-Nord – 29 octobre 2022
- Émission Voix et Vues – 2 septembre 2022
- Émission radio – 30 septembre 2022
- Entrevue au Devoir – 1^{er} novembre 2022
- RC – 1^{er} décembre 2022
- Radio-Canada Côte-Nord – 13 février 2023

Des dossiers parallèles

Parfois des dossiers qui sont parallèles, mais liés à la Loi m'interpellent. Ainsi :

- Rencontre avec une travailleuse sociale qui a œuvré chez les Atikamekw au début des années 1970 (9 mai 2022).
- Rencontre avec les Mères mohawks sur le dossier de l'institut Allan Memorial et la possibilité de sépultures autochtones. Les Mères mohawks ont demandé une injonction au tribunal (25 juillet 2022 et plusieurs appels).
- Rencontre avec un homme qui a adopté un enfant autochtone et a réalisé que cela avait été fait sans l'accord de la mère (29 septembre 2022).
- Rencontres avec l'entreprise Archéo Mamu et Nutashkuan sur les travaux pour identifier les possibles sépultures dans l'ancien cimetière innu situé dans le village de pêcheurs. Le cimetière a été saccagé lors de la construction de l'école ; or une famille nous a fait une demande d'exhumation (28 novembre et 20 décembre 2022).
- Prises de contact avec des médecins, des infirmières ou des chercheurs qui désirent collaborer avec nous.



Composition représentant une chaise vide à la mémoire des enfants disparus, réalisée à l'occasion du Rassemblement national sur les sépultures anonymes tenu à Vancouver en janvier 2023.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) se montre ouverte à collaborer avec nous. Elle propose de colliger les collections qui sont éparpillées afin que les archives soient plus accessibles. J'ai eu plusieurs échanges à ce sujet :

- Échange avec la directrice générale, le 10 janvier 2023.
- Échange avec la direction de la présidence, le 24 janvier 2023.
- Échange avec le Comité du congrès des archivistes qui nous demande d'y participer, le 27 janvier 2023.

Livre

Mon livre *Aussat, à la recherche des enfants disparus*, paru l'automne 2021, suscite encore de l'intérêt, ce qui me vaut des invitations à des salons du livre où je peux donner des conférences, ou pour donner des cours à des étudiants ou des entrevues aux médias. Je profite de ces activités pour parler de la Loi à un public plus large, ou différent, ce qui amène des collaborateurs à prendre contact avec moi. C'est ainsi que des collaboratrices et collaborateurs médecins de même que des chercheuses et chercheurs qui désiraient prêter main-forte nous ont offert leurs compétences et leur aide.

- Bibliothèque de Villeray – 9 mars 2022.
- Bibliothèque de Saint-Lambert – 6 avril 2022.
- Salon du livre de la Côte-Nord – 12 au 15 mai 2022.
- Salon du livre de Dieppe – 19 au 22 octobre (conférence, causerie, table ronde).
- Animation au lancement du livre de Sipi Flamand, chef de Manawan – 12 novembre 2022.

Outils de communication

L'an dernier, j'avais préparé deux capsules vidéo qui ont été diffusées sur les réseaux sociaux. Cette année, je n'ai pu en faire qu'une seule. Avec le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, nous avons diffusé une vidéo de la remise du rapport annuel dans la communauté de Pakua Shipi.

Par contre, j'alimente ma page Facebook (6 800 abonnés) d'informations ponctuelles sur nos travaux.

Autres outils de communication

Rappelons qu'en complément de cet éventail d'activités de la conseillère spéciale, ont été produits différents outils de communication au lendemain de l'entrée en vigueur de la Loi, en application du plan de communication mis en œuvre par la Direction de soutien aux familles. Certains de ces outils ont été mis à jour en continu pour transmettre l'information la plus complète possible aux familles, aux institutions et à l'ensemble de la population. Ceci a notamment été le cas pour la page Internet du gouvernement du Québec consacrée à la Loi depuis le début de ses travaux parlementaires : [Enfants autochtones disparus ou décédés : soutien aux familles | Gouvernement du Québec \(Quebec.ca\)](#). Selon les statistiques recueillies, cette page aurait été consultée 1 140 fois entre le 1^{er} mars 2022 et le 1^{er} février 2023. Près de 87 % de ces consultations ont été des « vues uniques ».

Depuis novembre 2022 et sur la recommandation du Comité de suivi de la Loi, une section de l'infolettre du SRPNI⁶ est par ailleurs consacrée, lorsque c'est pertinent, aux travaux réalisés en application de la Loi. Ces publications régulières, en français et en anglais, permettent aux organisations autochtones partenaires de diffuser ces courts bilans dans leurs réseaux. La Direction de soutien aux familles et ses partenaires font ainsi une mise à jour trimestrielle de leurs travaux auprès des familles dans l'infolettre du SRPNI.

Un intérêt médiatique croissant

Si les réalités de certaines familles d'enfants autochtones disparus ou décédés avaient déjà fait l'objet d'un travail de médiatisation en 2018 de la part de la conseillère spéciale, M^{me} Anne Panasuk, dans le cadre de ses travaux journalistiques, l'intérêt des médias pour les recherches des familles sous l'égide de la Loi s'est accentué avec la publication de près d'une quinzaine d'articles de presse entre mars 2022 et février 2023. Directement consacrés à la Loi ou y faisant référence, la plupart de ces articles font état des recherches des familles accompagnées par la Direction de soutien aux familles et l'Association Awacak.

En décembre 2022 ont été diffusés deux courts reportages de la journaliste et cheffe d'antenne à TVA/LCN, M^{me} Marie-Claude Paradis-Desfossés, consacrés à la remise de résultats de recherche à l'une des familles de Nutashkuan. Ces reportages mettent en lumière le vécu des familles, mais également le rôle de l'Association Awacak et la complexité des recherches menées par la Direction de soutien aux familles. À la suite de leur diffusion, l'Association Awacak a reçu plusieurs communications de familles désireuses d'amorcer des recherches.

Depuis, d'autres projets de reportages et de documentaires ont été portés à l'attention des acteurs partenaires. Cet intérêt médiatique croissant a sans nul doute un impact conséquent sur la diffusion de la Loi et des services d'accompagnements offerts aux familles, ainsi que sur la sensibilisation de la population générale aux traumatismes intergénérationnels vécus par les familles à la recherche de leurs enfants.

La Direction de soutien aux familles demeure toutefois sensible à ne pas aboutir à une surmédiatisation des recherches, afin de protéger l'intimité des familles qui le souhaitent et de ne pas restreindre l'accès aux services pour des familles qui ne voudraient pas voir leurs démarches publicisées. C'est donc avant tout guidée par les souhaits et les besoins exprimés par les familles que la Direction donne suite aux demandes médiatiques qui lui sont adressées.

6. Pour s'inscrire à l'infolettre du SRPNI : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/secretariat-premieres-nations-inuit/abonnement-infolettre>

Awacak, par et pour les familles autochtones

Par M^{me} Françoise Ruperthouse, directrice générale de l'Association des familles Awacak

L'Association Awacak a pour mission de faire du recrutement et de la sensibilisation dans toutes les communautés autochtones du Québec, ainsi que pour les membres vivant à l'extérieur des communautés. Cette mission a été réalisée dans quelques communautés, dont les communautés innues, quelques communautés atikamekw et quelques communautés anicinape. Pour les prochaines années, l'Association Awacak veut poursuivre ces tournées de sensibilisation dans les autres communautés du Québec. Awacak et la Direction de soutien aux familles rencontreront notamment la nation Eeyou et les Inuit, afin de les informer de la mise sur pied de l'Association et des services offerts.

Alors que nous n'avons pas encore visité la moitié des communautés, nous nous sommes aperçus cette année que le nombre d'enfants et de familles est plus important que nous nous étions imaginés. Les familles rencontrées ne se sont pas encore toutes inscrites au sein de l'Association Awacak. Les familles ont conscience du long processus et de sa charge émotive, et elles ont besoin de temps avant d'entamer des recherches.

Avec la sensibilisation effectuée dans les communautés, les familles connaissent de plus en plus l'existence de l'Association Awacak et de la Direction de soutien aux familles, elles en parlent entre elles. Le bouche-à-oreille contribue à la diffusion des services d'accompagnement et de soutien offerts.

Parmi les grands accomplissements de l'Association Awacak dans la dernière année, la mise sur pied des règlements généraux, mais aussi le développement des outils d'entrevue avec les familles, des formulaires de consentement, ainsi que d'un protocole de conservation et d'archivage des données recueillies auprès des familles sont à souligner. Pour ce protocole, une collaboration a été établie avec la professeure à l'UQAT Suzy Basile et son équipe. Toutes les données recueillies auprès des familles seront conservées de façon sécuritaire grâce à ce système.

L'Association Awacak a également poursuivi sa collaboration avec des avocates, notamment pour l'accompagnement des premières familles ayant demandé l'exhumation de leurs enfants. Ces demandes nécessitent le développement d'un processus très long et très délicat.

L'Association Awacak est composée d'une directrice générale, mais aussi d'un agent de recrutement et d'information, d'une agente de recrutement et de recherche, d'une adjointe responsable des dossiers des employés, ainsi que d'une responsable des verbatim. Elle fait aussi appel à une firme comptable. L'équipe sera prochainement agrandie avec l'arrivée d'une adjointe administrative à temps plein, ainsi que d'une nouvelle agente de recrutement anglophone.

Enfin, l'Association Awacak souhaite mettre en place un soutien pour l'ensemble de son équipe, dont le travail est parfois très éprouvant, mais gratifiant. Grâce à ce soutien, l'équipe pourra se libérer du poids émotionnel lorsque le besoin se fera sentir.

Témoignage de M^{me} Agathe Awashish au sujet de l'Association Awacak

Je suis très contente qu'on ait trouvé la date de naissance de mon fils Joseph. Je sens que ma douleur s'est adoucie et je me sens beaucoup mieux, et je vais pouvoir partir en paix quand mon heure viendra.

Je sais que la recherche n'est pas terminée et qu'il y a du chemin à faire, mais une partie est faite d'avoir pu découvrir la date de naissance de mon fils Joseph. Je suis contente que l'Association Awacak existe, aujourd'hui, pour pouvoir découvrir la vérité.

Je vous encourage à travailler fort encore pour donner une partie des réponses aux autres familles. Je suis contente que le ministre Lafrenière ait cru, nous, les familles, à la disparition de nos enfants et qu'il ait fait adopter cette loi. Je suis très reconnaissante et contente que cette Association Awacak ait accouché.

Agathe Awashish, mère de bébé Joseph



Tikinakan (porte-bébé atikamekw) réalisé par Raymond Weizineau pour la mère de bébé Joseph, Agathe Awashish. L'illustration du tikinakan représente l'histoire de la disparition de Joseph, que sa mère n'a pu ramener dans sa communauté après sa naissance. De gauche à droite : Françoise Ruperthouse (Awacak), Agathe Awashish et sa fille Chantale Awashish.

L'accompagnement des familles dans la recherche de renseignements

Afin de respecter la confidentialité des renseignements personnels que les familles confient à la Direction de soutien aux familles aux fins des recherches, les données présentées dans ce rapport ne permettent pas d'identifier les personnes.

En date du 28 février 2023, la Direction de soutien aux familles réalise des recherches de renseignements **concernant 120 enfants, à partir des requêtes reçues de la part de 80 demandeurs**. Ceci représente une augmentation de plus de 118 % du nombre d'enfants visés par les recherches et de plus de 128 % du nombre de demandeurs⁷ relativement au premier rapport annuel déposé en mars 2022.

Les pages suivantes font état des faits saillants des recherches et des principaux développements sectoriels en date du 28 février 2023.

Un accompagnement au rythme des familles

Les considérations énoncées par la Direction de soutien aux familles dans son premier rapport, près de six mois après l'entrée en vigueur de la Loi, sont, un an plus tard, toujours d'actualité et importantes à rappeler afin de poser certaines limites méthodologiques au présent rapport.

7. Le premier rapport annuel de la Loi déposé en mars 2022 faisait état de recherches pour 55 enfants, à la demande de 35 demandeurs.

De façon générale, **la nature de l'accompagnement offert par la Direction de soutien aux familles varie selon les besoins et les objectifs précis des familles.**

Si la plupart des demandes peuvent être considérées en traitement actif par la Direction, incluant par exemple l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de recherche, la formulation de demandes d'accès à des dossiers d'usager ou à de l'information administrative, la recherche de documents d'état civil, de lieux de sépultures possibles ou encore l'identification de témoins, d'autres connaissent un rythme moins soutenu, en respect des communications et des décisions prises par les familles.

En date du 28 février 2023, 74 des 80 demandes transmises à la Direction de soutien aux familles sont ainsi considérées comme actives – soit plus de 92 % d'entre elles. Ceci représente une augmentation de 7 points de pourcentage relativement aux observations formulées dans le premier rapport annuel de la Loi. La diffusion de la Loi et des services offerts aux familles, l'intensification des tournées dans les communautés et la poursuite de la collaboration entre l'Association Awacak et la Direction de soutien aux familles ne sont sans doute pas étrangères à ce fort taux d'activité. Les quelques recherches moins actives s'expliquent par le respect des décisions et du rythme des familles concernées.

L'accueil des familles et le suivi des recherches, ou la création du lien partenarial unique entre l'Association Awacak et la Direction de soutien aux familles

Les modalités d'accueil des familles se sont **diversifiées** au cours de la dernière année, afin d'assurer un accompagnement le plus humain et le plus respectueux possible des besoins exprimés (interprétariat, soutien émotionnel ou spirituel, degré d'aisance avec les technologies, distance géographique, etc.).

Les rencontres d'accueil permettent de présenter les services d'accompagnement offerts par l'Association Awacak et la Direction de soutien aux familles, d'assurer l'admissibilité des familles aux dispositions de la Loi, et de poser les bases de la stratégie de recherche qui sera validée avec la famille puis mise en œuvre par la Direction. De ces premiers échanges dépend souvent l'instauration d'un lien de confiance, qu'il s'agira de maintenir tout au long du processus d'accompagnement. Certains demandeurs sont accompagnés, de façon régulière ou ponctuelle, par des proches durant ces entretiens : frères, sœurs, fils et filles, conjoints, mais également intervenants, psychologues, interprètes, aînés ou représentants.

Alors que ces premières entrevues permettant de retracer l'histoire familiale avaient été réalisées par la Direction de soutien aux familles principalement par visioconférence en contexte pandémique durant les six premiers mois, de plus en plus d'entre elles ont pu être réalisées en personne avec la reprise des déplacements dans les communautés. Ces rencontres ont été majoritairement tenues en collaboration avec l'Association Awacak, notamment dans le contexte de tournées, et avec l'aide d'un(e) interprète et de personnes de soutien lorsque nécessaire.

Des entrevues d'accueil ont aussi été réalisées en personne par l'Association Awacak, qui transmettait ensuite les informations requises à la Direction de soutien aux familles en vue d'amorcer les recherches. La conseillère spéciale, M^{me} Anne Panasuk, a également réalisé certaines entrevues, seule ou avec l'Association Awacak, à distance ou en présence.

Une fois les recherches amorcées par la Direction, des validations et des suivis réguliers sont effectués avec les familles et les partenaires – qu'il s'agisse de remettre des informations ou des documents, d'échanger sur l'avancée des démarches, sur les étapes à venir, ou encore de s'assurer du confort des familles et de déterminer d'éventuels besoins.

En date du 28 février 2023, près de 80 % des familles pour lesquelles la Direction de soutien aux familles menait des recherches étaient accompagnées conjointement par cette dernière et par l'Association Awacak. Les autres familles se sont adressées directement à l'équipe de la Direction. Bien que le soutien d'Awacak leur ait été proposé en début de démarche, elles n'ont pas encore souhaité en bénéficier. La Direction de soutien aux familles s'est assurée de faire part à l'Association Awacak de ces demandes, sans toutefois lui en divulguer les renseignements personnels.

L'Association Awacak poursuit quant à elle un « recrutement » des familles visant leur adhésion à l'organisation. Lorsque ces dernières se sentent prêtes, des rencontres d'accueil sont organisées avec ou sans la présence de la Direction de soutien aux familles ; les informations sont ensuite transmises à cette dernière avec leur consentement, et les recherches amorcées. Les rencontres de suivi et de remise des résultats avec les familles sont réalisées en présence de l'Association Awacak et de la Direction de soutien aux familles. Lorsque les familles le souhaitent, la conseillère spéciale peut également assister aux rencontres de suivi.

L'énumération de ces différentes trajectoires dans le soutien des familles par les acteurs partenaires illustre **l'absence de processus unique et uniforme** – et ce, afin d'assurer une réponse aux besoins des familles elles-mêmes, plutôt que de leur demander de s'adapter à une procédure fixe.

Elle illustre également la cohérence et la flexibilité partenariale que la Direction de soutien aux familles et l'Association Awacak ont développées ensemble au cours de la dernière année.

Témoignage de M^{me} Françoise Ruperthouse, directrice générale de l'Association Awacak, au sujet de l'accompagnement des familles

Prendre le temps de travailler, prendre le temps de bien faire les choses. Prendre le temps de les entendre et de les écouter. Prendre le temps de les laisser vivre leurs émotions. Leur donner la liberté d'exprimer leurs sentiments, peu importe la façon. C'est ce dont les familles ont besoin.



En tant que porteuses et porteurs d'informations et de réponses à leurs questions depuis plusieurs années, nous avons l'obligation de les entendre, de les écouter et de les soutenir dans le respect.

Une grande équipe aux côtés des familles. De gauche à droite : Pierre-Paul Niquay (Awacak), Anne Panasuk (conseillère spéciale), Florence Dupré (Direction de soutien aux familles), Françoise Ruperthouse (Awacak) et Julie Martel (Direction de soutien aux familles). Photo prise à l'aéroport d'Unamen Shipu (octobre 2022). Absente sur cette photographie et membre essentielle de la grande équipe : Chantale Awashish (Awacak).

La meilleure façon d'accompagner les familles, c'est de travailler avec des personnes aussi compétentes et sensibles que l'ensemble de l'équipe : Awacak, la Direction de soutien aux familles et la conseillère spéciale. Des partenaires se sont joints à nous et avec eux, nous nous apercevons que nous sommes sur la bonne voie. Celle de la vérité.

Je dois seulement dire merci à ces belles personnes. Parce que le travail que nous faisons est très difficile, mais très enrichissant. Les membres de l'équipe méritent tout mon respect pour tout le travail qu'elles et ils ont réalisé. Sans elles, sans eux, je ne pourrais arriver à faire tout ce qui est fait.

Françoise Ruperthouse

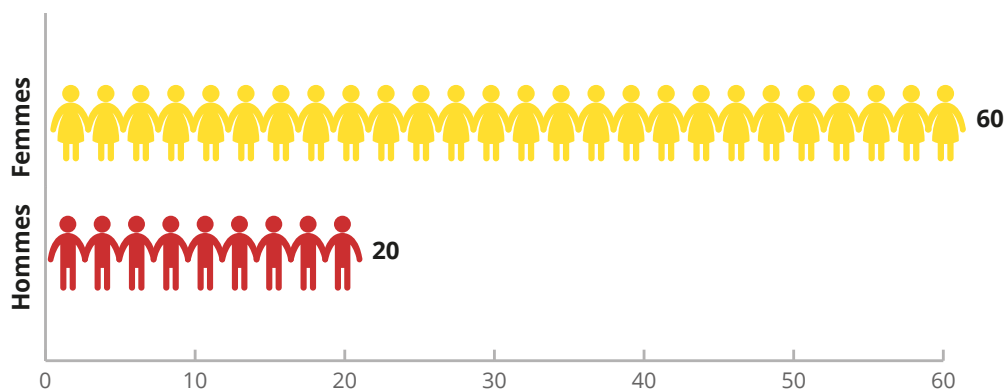
À la création d'un lien de confiance mutuel s'est ajouté le **développement de modalités de travail conjointes entre les deux équipes**, parfois bilatérales et en constante évolution, dans le but de tisser autour de chaque famille le réseau de soutien correspondant à ses besoins.

Si ce travail de relation est en élaboration perpétuelle, il est sans nul doute l'un des plus importants accomplissements de cette deuxième année d'application de la Loi.

Les faits saillants des demandes

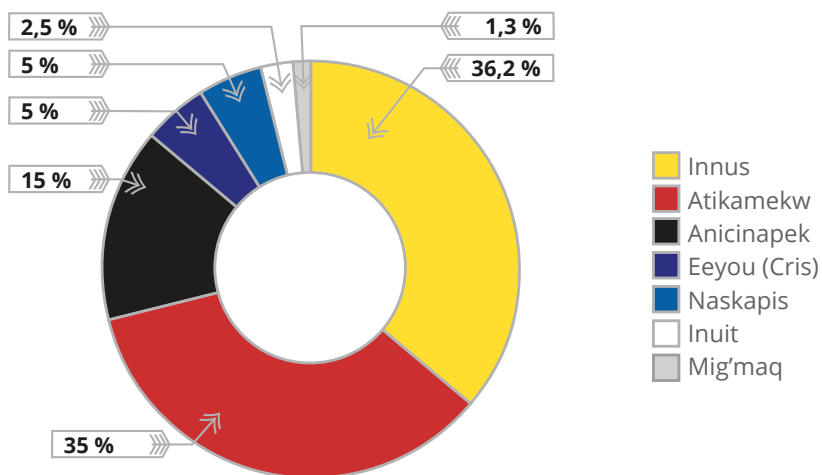
Bien que certaines des recherches ont semblé progressivement aboutir au cours des derniers mois, la totalité des demandes traitées par la Direction de soutien aux familles en date du 28 février 2023 étaient considérées comme toujours en cours. Parmi les 80 demandeurs, une très nette **majorité sont des femmes**, soit 75 % d'entre eux (graphique 1). Ceci confirme la tendance observée dans le cadre du premier rapport, qui identifiait alors 70 % de demandeurs femmes.

Graphique 1 : Identification femmes/hommes des demandeurs



Comme illustré ci-dessous, les nations innue (36,2 %), atikamekw (35,0 %) et anicinape (15,0 %) sont toujours les principales nations représentées par les familles identifiées (graphique 2) – bien que la représentation des familles atikamekw et anicinape ait sensiblement augmenté au cours de la dernière année (respectivement de 6,4 points de pourcentage chacune). Ces données sont le reflet des tournées dans les communautés durant la dernière année. Notons d'ailleurs la présence, cette année, de nouvelles familles naskapiées, non représentées durant les six premiers mois d'application.

Graphique 2 : Nations représentées par les recherches de la Direction de soutien aux familles



Des familles d'autres nations commencent aussi à se manifester, mais un important travail de sensibilisation et de communication reste toujours à faire auprès, notamment, des nations Eeyou (crie), naskapie et inuit, ainsi que des Kanien'kehà :ka (Mohawks), Mi'gmaq et Wolastoqiyik. Les familles inuit, encore très peu représentées, se manifestent principalement du Nunavut à l'heure actuelle. Notons qu'aucune famille inuit du Nunavik n'a encore réclamé de recherches en application de la Loi – et ce, bien que la Direction de soutien aux familles ait amorcé plusieurs échanges avec la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux du Nunavik au cours de la dernière année, ainsi qu'une collaboration avec M. Donat Savoie, mandaté par la Société Makivik pour identifier les patients inuit (enfants et adultes) décédés dans les sanatoriums. Ces différentes collaborations seront poursuivies et diversifiées au cours de la prochaine année, notamment auprès des familles résidant à l'extérieur des communautés. Le tableau ci-dessous présente le détail, par nation et par communauté, de chaque demande reçue par la Direction de soutien aux familles.

Tableau 1 : Nations et communautés représentées par les recherches de la Direction de soutien aux familles

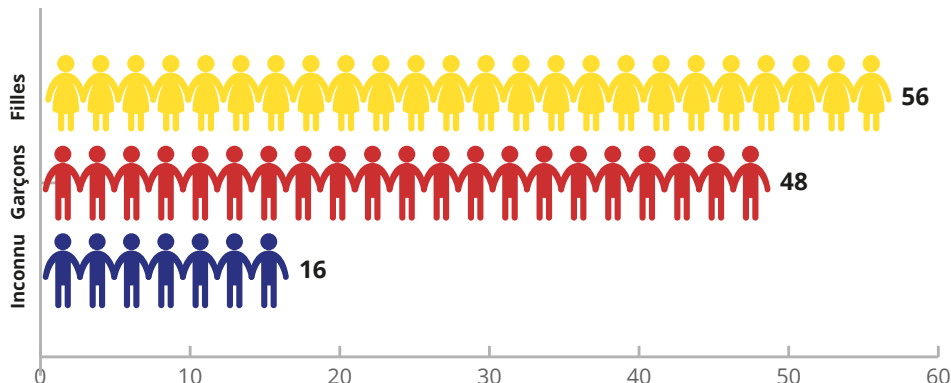
Nations et communautés des familles	Nombre de demandes adressées	Nombre d'enfants concernés par les demandes
Innus	29	37
Pakua Shipi	8	11
Unamen Shipu	6	6
Pessamit	6	6
Uashat mak Mani-Utenam	5	7
Nutashkuan	2	5
Matimekush	2	2
Atikamekw	28	48
Manawan	12	29
Opitciwan	15	18
Wemotaci	1	1

Nations et communautés des familles	Nombre de demandes adressées	Nombre d'enfants concernés par les demandes
Anicinapek	12	22
Pikogan	4	13
Lac-Simon	4	4
Winneway/Long Point First Nation	2	3
Kitcisakik	1	1
À préciser	1	1
Eeyou (Cris)	4	6
Mistissini	2	2
Waswanipi	1	3
Waskaganish	1	1
Naskapis	4	4
Kawawachikamach	4	4
Inuit	2	2
Nunavut (hors Québec)	2	2
Mi'gmaq	1	1
Gesgapegiag	1	1
Kanien'kehà :ka (Mohawks)	0	0
Wendats	0	0
Wolastoqiyik (Malécites)	0	0
Abénakis	0	0
TOTAL :	80 familles	120 enfants

En continuité de l'observation préliminaire formulée au terme des six premiers mois d'application, si le nombre de demandeurs de la nation innue demeure légèrement plus important, avec plus de 36 % des demandes provenant de communautés de la Côte-Nord, le nombre d'enfants atikamekw représentés par les demandes (48) est cette année nettement supérieur à celui des enfants innus visés par les recherches (37) – dans certains cas, une même famille étant à la recherche de plusieurs enfants.

Autre point de continuité, alors que les femmes sont largement représentées parmi les demandeurs qui se sont adressés à la Direction de soutien aux familles, les enfants actuellement visés par des recherches comptent également une majorité de filles (mais légèrement moins marquée que durant les six premiers mois d'application), soit plus de 46 % d'entre eux pour 40 % de garçons (graphique 3). Dans plus de 13 % des cas, le sexe de l'enfant n'est pas déterminé avec certitude – soit qu'il est inconnu des familles, soit que des informations contradictoires existent entre l'histoire familiale et certains témoignages ou documents obtenus par les demandeurs.

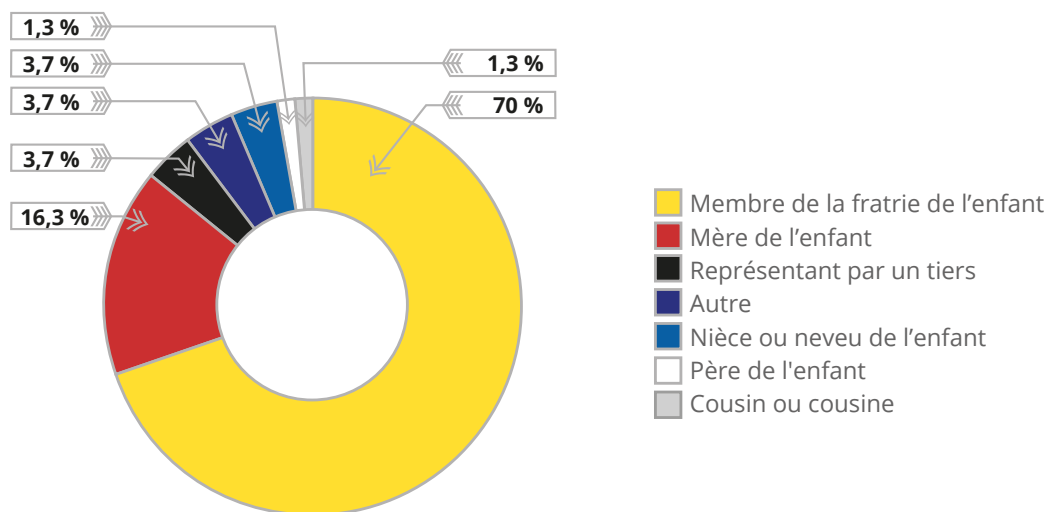
Graphique 3 : Identification filles/garçons des enfants visés par les recherches



La plupart des demandeurs font partie de la fratrie de l'enfant (ou des enfants) visé(s) par les recherches, soit plus de 70 % d'entre eux (graphique 4). Cette proportion, qui inclut les demi-sœurs et demi-frères, est relativement stable par rapport aux observations formulées dans le précédent bilan, et renforce une nouvelle fois la pertinence des dérogations prévues à la Loi permettant aux membres de la famille élargie de l'enfant (jusqu'à « toute personne significative ») de recevoir la communication de renseignements personnels.

Un peu moins de 18 % des demandeurs sont les pères et mères des enfants recherchés. Sans les dérogations prévues à la Loi, ils auraient été les seuls autorisés à recevoir les informations concernant les enfants. En d'autres termes, les dossiers médicaux de moins de 16 % des enfants actuellement recherchés par la Direction de soutien aux familles auraient été accessibles par leurs familles sans l'adoption de la Loi.

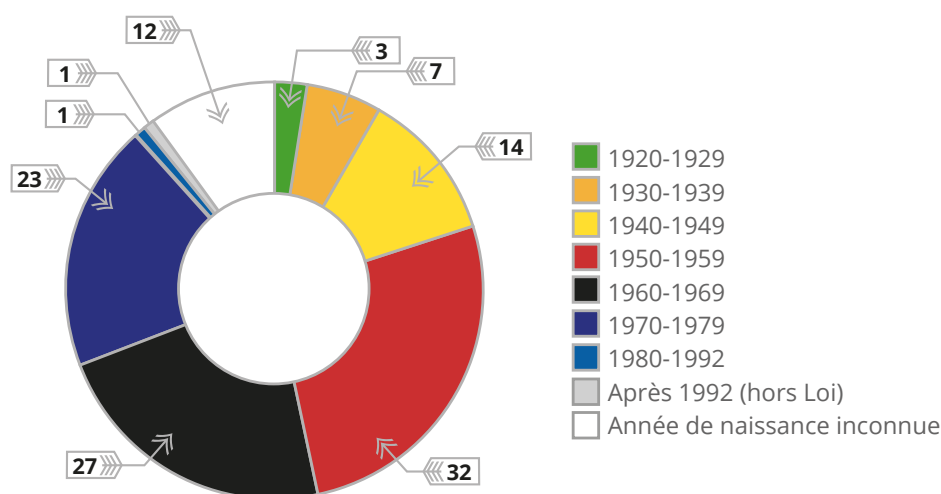
Graphique 4 : Liens des demandeurs avec les enfants visés par les recherches



Enfin, alors que peu de demandeurs se faisaient représenter par un tiers durant les premiers mois d'application, cette deuxième année a vu la mise sur pied d'une **procuration** que les familles qui le souhaitent peuvent donner à l'Association Awacak. Cette procuration permet à plusieurs familles, auxquelles l'accès à Internet ou la littératie numérique auraient difficilement permis une transmission aisée des demandes aux institutions, de mandater l'Association pour transmettre et recevoir en leur nom les différentes demandes préparées par la Direction de soutien aux familles. Cette procuration ne retire toutefois rien au contrôle des recherches par les familles, qui demeurent maîtresses de chacune des étapes.

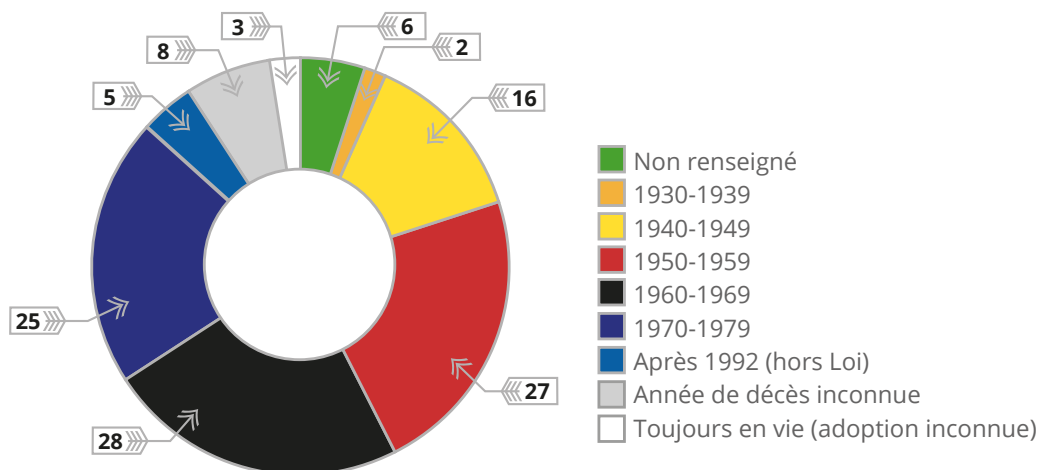
De façon générale, les enfants visés par les recherches en application de la Loi sont nés entre 1927 et 1980 – la période 1933-1978 identifiée lors du premier rapport annuel s'en trouvant légèrement étendue (graphique 5). Pour 10 % des enfants recherchés, la date de naissance n'est pas encore connue avec précision. Pour l'une des demandes de recherches adressées à la Direction et à l'Association Awacak, pour laquelle la Loi ne s'applique pas, la naissance a eu lieu après 1992.

Graphique 5 : Années visées par la naissance des enfants



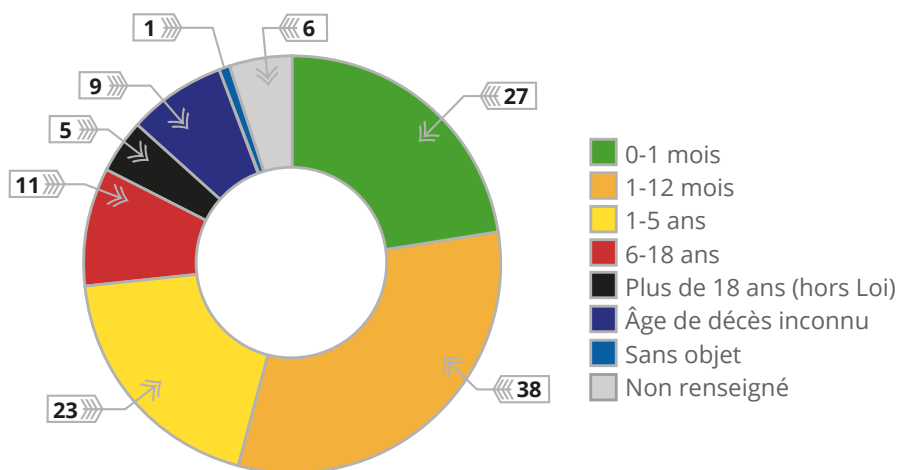
Le graphique ci-dessous (graphique 6) illustre les périodes de décès ou de disparitions les plus représentées. Il illustre notamment la diminution substantielle, au fil des recherches menées par la Direction dans la dernière année, de la proportion d'enfants pour lesquels la date de décès ou de disparition n'est pas connue avec certitude : alors que le premier rapport annuel faisait état de 33 % de ces cas, cette date demeure inconnue dans moins de 12 % des cas en date du 28 février 2023 – soit qu'elle est non fournie par les familles pour les recherches qui débutent, soit qu'elle demeure inconnue au terme des recherches. Dans 2,5 % des cas (trois enfants), les adoptions des enfants à la suite de leur admission en établissement étaient connues de leurs familles de naissance au moment d'entamer des recherches avec la Direction. Dans 4 % des cas enfin (cinq enfants), les dérogations prévues à la Loi ne peuvent s'appliquer aux recherches en raison du décès ou de la disparition des enfants visés après le 31 décembre 1992.

Graphique 6 : Années visées par le décès ou la disparition des enfants



L'âge de décès ou de disparition des enfants (graphique 7) reste quant à lui variable. Une majorité des cas concerne des tout-petits âgés d'un an et moins (soit plus de 54 % des enfants visés par des recherches, ce qui confirme la tendance observée dans le cadre du premier rapport), et plus de 40 % de ces décès ou de ces disparitions avant l'âge d'un an ont eu lieu dans le premier mois de vie. Parmi les 120 enfants visés par les recherches, plus de 19 % des décès ou des disparitions sont survenus entre l'âge de 1 et 5 ans, et 11 décès (soit 9 %) entre l'âge de 5 et 18 ans.

Graphique 7 : Âges de décès ou de disparition des enfants



De façon semblable aux dates de décès ou de disparition, l'âge des enfants à leur décès ou lors de leur disparition demeure non fourni (pour les recherches qui débutent) ou toujours inconnu (au terme des recherches) dans près de 12,5 % des cas, ce qui représente une diminution de cette catégorie de 20,5 points de pourcentage depuis le premier rapport d'application, grâce aux recherches menées par la Direction de soutien aux familles auprès de ses partenaires.

Réflexion sur les communications aux familles, par M^{me} Anne Panasuk, conseillère spéciale pour le soutien aux familles

La Loi suscite de l'intérêt au Québec parmi les communautés autochtones, bien sûr, mais aussi celui d'organismes québécois qui sollicitent des conférences ou des entrevues et, cette année, elle a piqué la curiosité des autres provinces du Canada.

Si parler de la Loi est une de mes premières tâches comme conseillère spéciale, c'est pour moi un réel plaisir, car je la crois novatrice et essentielle. Je dis parfois à la blague que je « partage la bonne nouvelle ». Mais la communication aux familles des informations et documents trouvés par la Direction de soutien aux familles et l'Association Awacak sur leur enfant disparu est à la fois la plus difficile et la plus gratifiante.

Permettez-moi de vous amener quelques instants dans une rencontre type alors que nous rencontrons une famille ; des parents vieillissants accompagnés de leurs grands enfants, dont un agit comme interprète, ou des frères et des sœurs maintenant orphelins qui ont grandi avec la douleur de leurs parents et qui veulent en avoir le cœur net une fois pour toutes.

Des fois, la colère des membres de la famille empêche de commencer la rencontre. Cela prend parfois une heure pour évacuer cette colère, pour consentir à regarder les documents, pour seulement admettre l'idée que l'enfant est mort seul, loin de ses parents, sans que sa mère puisse le bercer, sans que les parents puissent le mettre en terre, en paix.

Et on comprend.

Ensuite commence le lent travail de prise de connaissance des documents jamais vus auparavant, un à un, et leur traduction. La plupart du temps, c'est la première fois que la famille obtient un certificat officiel de naissance et de décès de l'état civil. L'enfant existe enfin officiellement.

Si parfois le dossier médical apporte une réponse satisfaisante, il génère en général beaucoup de questions auxquelles nous ne pouvons répondre, car, ultimement, les parents veulent savoir si les médecins et les infirmières ont pris bien soin de leur petit. C'est bien de savoir que le petit est décédé de bronchiolite, mais quels soins lui ont été fournis ? Or, le dossier médical contient rarement des notes détaillées.

Imaginez les réactions des parents qui apprennent que les médecins n'ont pas demandé leur autorisation pour une chirurgie sur leur enfant ou pour le transférer dans un autre hôpital encore plus loin. Sans parler des commentaires racistes en marge qui parfois ont traversé les années. Et que dire de la surprise d'apprendre que parfois l'enfant a survécu des mois, voire des années, sans que la famille en soit avertie et puisse se déplacer pour aller le visiter.

Les certificats de sépulture permettent d'apporter une certaine paix ; les familles savent enfin où leur petit repose. Il n'est plus « disparu ».

Ces rencontres sont aussi gratifiantes. Après trois heures, souvent quatre, d'échanges, parfois même cinq heures, la famille repart en général le cœur plus léger. À défaut d'avoir toutes les réponses, elle sait qu'une équipe l'a entendue, l'a crue et a pris soin de fouiller partout, munie de la Loi.

Ces rencontres sont des cérémonies de deuil, nécessaires.

Les avantages d'une documentation ciblée

Avec l'augmentation substantielle du nombre de demandes de la part des familles, et celle, consécutive, des recherches menées par la Direction de soutien aux familles, et les différents travaux historiques, anthropologiques et sociologiques existants pour certaines des communautés les plus touchées par les recherches en cours, une approche de type « monographique », c'est-à-dire une étude plus approfondie de certains sujets précis, pourrait un jour apparaître pertinente pour permettre aux familles une compréhension plus large de certaines pratiques, informations et trajectoires des enfants.

Une telle approche pourrait par exemple viser à comprendre, dans le futur et sur une base régionale, le lien éventuel entre le contexte sociosanitaire de certaines communautés, l'administration de certains soins de santé, les pratiques d'évacuations médicales privilégiées et leurs différents acteurs, l'âge de décès ou de disparition des enfants et les causes médicales connues des décès confirmés.

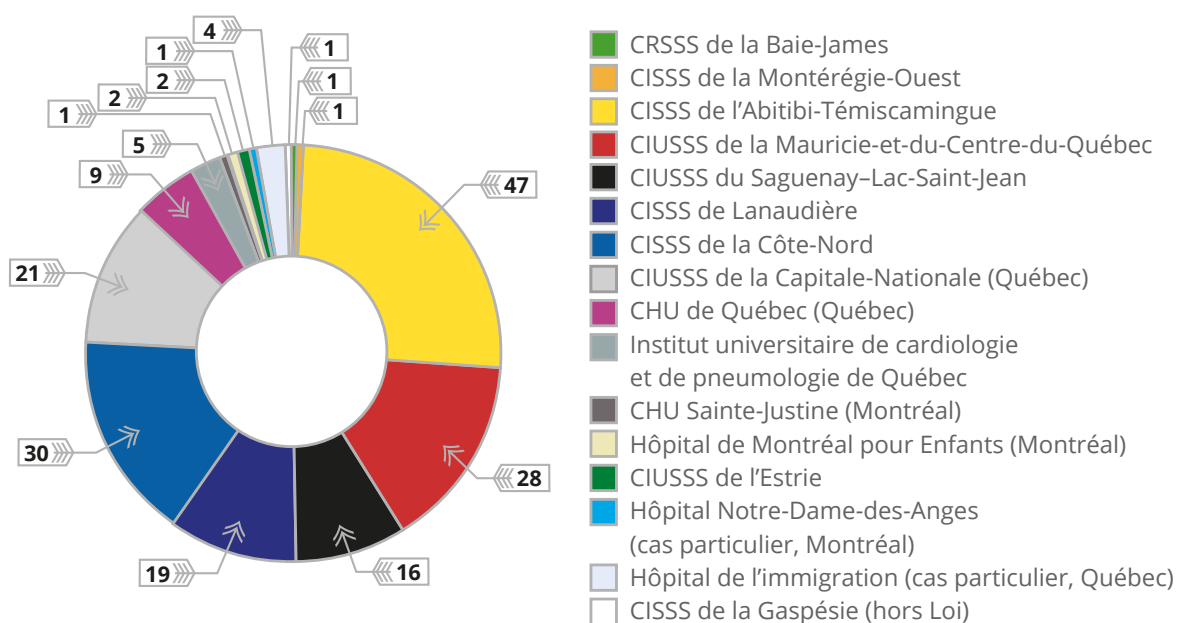
Si plusieurs travaux de documentation ont été amorcés au cours de la dernière année pour répondre aux questions des familles, ces derniers requièrent de la part des acteurs partenaires une priorisation des différents axes d'étude en fonction des besoins des familles. La troisième section du rapport revient avec plus de précisions sur ces besoins de documentation.

Les travaux avec les établissements de santé et de services sociaux

Les recherches visant les dossiers d'utilisateurs

De façon générale, et dépendamment de la nature de l'information disponible, la plupart des recherches débutent par des demandes d'accès aux dossiers médicaux des enfants adressées aux établissements visés. En date du 28 février 2023, 188 demandes d'accès à des dossiers d'utilisateurs ont ainsi été adressées au réseau de la santé et de services sociaux (RSSS) pour l'ensemble des demandes actives (graphique 8).

Graphique 8 : Établissements visés par les demandes d'accès dans le cadre des recherches menées par la Direction de soutien aux familles



Ces différentes demandes ont à ce jour permis d'obtenir des documents médicaux pour 48 des enfants visés par les recherches, parfois archivés dans plusieurs hôpitaux différents, et dans certains cas, des documents concernant des parents, lorsque de l'information permettant d'étayer le décès ou la disparition d'un enfant s'y trouvait.

Plusieurs demandes sont en cours de traitement au moment de la rédaction du présent rapport. Pour les demandes d'accès s'étant soldées par une réponse négative, l'absence de documentation médicale a parfois été justifiée, selon les cas, par les éléments suivants :

- Les calendriers de conservation et de destruction des documents médicaux qui permettent, en application de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, de la *Loi sur les archives* et du *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements*, de détruire certains documents après des périodes déterminées suivant le décès d'un usager.
- Le transfert de certaines archives dans d'autres organisations lors de leur fermeture. C'est notamment le cas avec les archives médicales de l'Hôpital de l'Immigration à Québec⁸, qui demeurent introuvables après plusieurs mois de recherches par l'équipe de la Direction, des fonctionnaires du gouvernement fédéral et M. Donat Savoie, mandaté par la Société Makivik. L'absence d'archives accessibles entrave actuellement les recherches de plusieurs familles accompagnées par la Direction, dont les enfants seraient décédés lors de leur hospitalisation dans l'institution.

8. Selon les informations recueillies par M. Donat Savoie dans le cadre de ses travaux, l'Hôpital de l'Immigration, aussi connu sous le nom d'Hôpital du Parc Savard, est un hôpital fédéral fondé en août 1897 pour recevoir les personnes immigrantes malades. Situé à l'écart des zones habitées, près de la rivière Saint-Charles dans la ville de Québec, il fut longtemps utilisé comme hôpital de quarantaine. Vers la fin des années 1950, il fut délaissé quelque temps, puis racheté par le gouvernement du Québec en 1960, avant d'être cédé à la Corporation de l'Hôpital Christ-Roi. En 1963, il fut transformé en hôpital général pour les omnipraticiens de la région, avant de devenir, en 1996, un centre d'hébergement et de soins de longue durée. C'est en 1946 que les premiers patients des Premières Nations y furent admis, suivis par des patients inuit en 1948 – dont plusieurs furent ensuite transférés à Hamilton (Ontario) en 1952.

- La destruction accidentelle de certaines archives lors d'évènements survenus au cours des 50 dernières années (incendies, inondations, etc.).
- La méconnaissance d'anciennes archives de certaines institutions, non numérisées ou non encore répertoriées.

L'absence actuelle de cette documentation médicale ne signifie pas pour autant l'arrêt des recherches. Elle permet plutôt d'activer d'autres voies possibles auprès des archivistes religieux, des paroisses, des presbytères, des institutions de services sociaux ou encore de certains témoins.

Notons par ailleurs qu'en plus de ces documents médicaux, un total de 52 enregistrements de décès (formulaires SP-3⁹) ont pu être remis aux familles au terme de recherches menées auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux au cours de la dernière année. L'accès à ces documents dans le strict cadre de l'application de la Loi est d'autant plus important pour les familles que ces documents sont parfois les seuls à comporter une référence aux causes médicales d'un décès ou à un lieu de sépulture.

Parallèlement, l'obtention du dossier médical d'un enfant n'est souvent que le début de plusieurs autres recherches visant, notamment, à comprendre les circonstances d'un décès ou à identifier un lieu de sépulture – dans la plupart des cas inconnu des familles.

Finalement, si la Direction et l'ensemble des acteurs partenaires avancent le plus loin possible dans l'ensemble des recherches, il arrive dans de rares cas que les informations recueillies soient absentes ou très peu nombreuses et qu'elles ne permettent pas d'apporter de réponse claire aux questions des familles. Cette possibilité est abordée avec les familles dès les premières étapes des démarches, afin d'établir avec transparence les différents aboutissements possibles. Aussi douloureuse que cette absence de réponse puisse être, il est également possible que le fait de savoir que certains documents administratifs n'existent pas ou n'existent plus, quels qu'ils soient, constitue une étape à part entière du cheminement – et qu'il assure minimalement les familles que l'ensemble des démarches possibles auront été effectuées.

Les recherches visant les archives administratives des établissements

Dans des cas de recherches précis, trois demandes d'accès à l'information ont également été adressées au cours de la dernière année aux archives administratives d'établissements – dont deux sont en cours de traitement.

Ces trois demandes visent à documenter certaines pratiques liées au transfert et à la prise en charge médicale des enfants, et au décès de jeunes enfants en milieu hospitalier durant les périodes visées par les recherches, ainsi qu'à déterminer les informations existantes relativement à certains diagnostics et pandémies. Ces demandes pourraient se multiplier dans les prochaines années, notamment dans des cas où l'information précise pour les enfants recherchés n'est pas disponible.

9. Les formulaires SP-3 sont des formulaires normalisés du ministère de la Santé et des Services sociaux. Ils contiennent plusieurs documents, dont une copie du Bulletin de décès (SP-3) – Institut de la statistique du Québec, une copie du dossier médical ou du coroner, ainsi qu'une copie du Bulletin de décès (SP-3) – Directeur de funérailles. La collecte des données de mortinaissance (enfants mort-nés) sous sa forme actuelle s'est quant à elle amorcée au Québec en 1936. Autour de 1975, le ministère des Affaires sociales a commencé à désigner les formulaires par le terme « bulletin » et à leur assigner les acronymes « SP ». L'ordre numérique attribué aux bulletins correspond à l'ordre de la survenue des évènements au cours d'une vie, exception faite des mortinaissances : naissances (SP-1), mariages (SP-2), décès (SP-3) et mortinaissances (SP-4).

Les recours déposés à la Commission d'accès à l'information

Au cours de la période visée, trois recours en révision déposés par des familles accompagnées par la Direction de soutien aux familles ont été actifs à la Commission d'accès à l'information. Ces trois recours ont été ouverts durant les six premiers mois de l'application de la Loi.

Dans les trois cas, les recours visaient un dépassement de délai dans la réponse de l'institution. Au cours de la dernière année, ces trois recours ont fait l'objet, à la demande des familles, de rencontres de médiation entre les personnes responsables de l'établissement et le demandeur de la famille. Organisées par une médiatrice ou un médiateur de la Commission d'accès à l'information, ces rencontres se sont tenues en visioconférence avec chacune des familles et, à leur demande, la Direction de soutien aux familles.

Au terme des échanges tenus et des réponses apportées à leurs questions, les demandeurs ont pris la décision de fermer les recours et ont demandé à la Direction de poursuivre les recherches dans d'autres voies.

Enjeux, bonnes pratiques et perspectives

Outre ces recours déposés à la Commission d'accès à l'information par des familles, et bien que la plupart des établissements concernés par des demandes ont répondu, dans la dernière année, dans des délais de plus en plus courts aux familles, des dépassements de délais de plusieurs mois de la part de quelques installations du CISSS de la Côte-Nord ont représenté, au cours de la dernière année, le principal enjeu dans la conduite des recherches menées par la Direction de soutien aux familles. Dans le contexte de démarrage de la première année d'application de la Loi, ces quelques hôpitaux ont mis plusieurs mois à organiser un système de réponse complet pour les familles. Au terme de rencontres de la Direction avec des responsables de l'établissement et d'un suivi, les hôpitaux concernés semblent avoir remédié à la situation et réduit substantiellement les délais de réponse aux familles. En date du 28 février 2023, ces délais se conformaient aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Parallèlement, des archivistes médicaux et des représentants d'organismes publics se sont rendus disponibles pour tenir des rencontres d'échange avec des familles concernant les recherches effectuées dans le cadre de la Loi, contribuant ainsi à des explications étayées sur les recherches effectuées.

Certaines équipes du RSSS ont aussi informé régulièrement la Direction de soutien aux familles de travaux visant à retracer d'anciens dossiers médicaux pour les familles en application de la Loi. Ceci est notamment le cas du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, qui a travaillé au cours de la dernière année à retrouver et à déchiffrer certains registres permettant d'offrir aux équipes d'archivistes de ces installations un accès plus efficace lors des recherches.



Partie du bâtiment ayant constitué l'ancien Hôtel-Dieu d'Amos. Photo prise lors de la tournée en Abitibi-Témiscamingue (juillet 2022).

Témoignage du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue au sujet de la collaboration mise en place dans le cadre de l'application de la Loi

Les demandes des familles nous ont permis d'effectuer des recherches dans nos archives historiques, de comprendre comment les registres et les dossiers de l'époque étaient constitués. Ceci nous a permis de faire l'histoire de notre service et d'assembler des morceaux du passé.

Chaque demande est pour nous une mission. Nous désirons tellement fournir les réponses aux familles, car derrière chaque demande, il y a une histoire, une famille qui cherche à comprendre ce qui est arrivé.

Nous continuerons à collaborer et nous espérons que nous avons apporté des éléments aux familles afin que le chemin de la guérison puisse débiter.

Isabelle Lord

Chef de service des archives médicales – Secteur Amos et Val d'Or
Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue

D'autres établissements ont également intégré les agentes et agents de liaison pour les usagers autochtones aux demandes d'accès à l'information en application de la Loi, afin d'assurer un accompagnement plus sécurisant des familles. Quelques demandes en application de la Loi ont d'ailleurs été référées à la Direction de soutien aux familles au cours de la dernière année par ces équipes multidimensionnelles.

D'autres établissements encore ont travaillé des modalités de réponses adaptées aux familles à la recherche d'un enfant disparu ou décédé, à l'instar du CISSS de la Côte-Nord, afin d'inclure une dimension humaine à la réponse formulée. Il n'est pas rare enfin que des archivistes aient procédé à des recherches complémentaires auprès d'autres institutions avant de remettre une réponse positive ou négative aux familles et à la Direction de soutien aux familles, dans le but d'ouvrir de nouvelles pistes de recherche.

Témoignage du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean au sujet de la collaboration mise en place dans le cadre de l'application de la Loi

L'équipe des services des archives considère très important de s'impliquer et de participer aux démarches de recherches des familles autochtones. Cette participation au processus de recherche suscite un grand sentiment d'entraide collective et permet d'agir en commun pour aider au processus de guérison des Premiers Peuples.

Nadia Brassard

Conseillère cadre à la standardisation des pratiques Accueil, Admission, Archives, Téléphonie,
Transport Interne et Morgue (Intérim)
Direction des services multidisciplinaires
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Si la Direction de soutien aux familles a été régulièrement sollicitée par les équipes des archives médicales du RSSS dans le courant de leurs recherches afin d'échanger sur les orientations et enjeux possibles liés à certaines recherches, ces équipes se sont également rendues disponibles, au cours de la dernière année, pour répondre aux questionnements de la Direction concernant des recherches ciblées ou des éléments de contexte plus transversaux aux recherches.

Notons enfin que près de 145 membres du RSSS, principalement archivistes médicaux, responsables de l'accès à l'information et agents de liaison pour les usagers autochtones, ont participé le 18 octobre 2022 à la rencontre de suivi annuelle organisée par la Direction de soutien aux familles.

Au mieux des connaissances, de l'expertise et des capacités de chacune de ces équipes et de ces personnes, le développement **de ce travail de collaboration avec les équipes du RSSS** est une étape importante franchie au cours de la dernière année. Garante de recherches approfondies, elle a progressivement permis une meilleure compréhension des réalités des familles comme de celles des archives médicales – représentant un pas que les acteurs partenaires souhaitent substantiel dans l'esprit de la relation et de la réparation nécessaire à une éventuelle réconciliation.

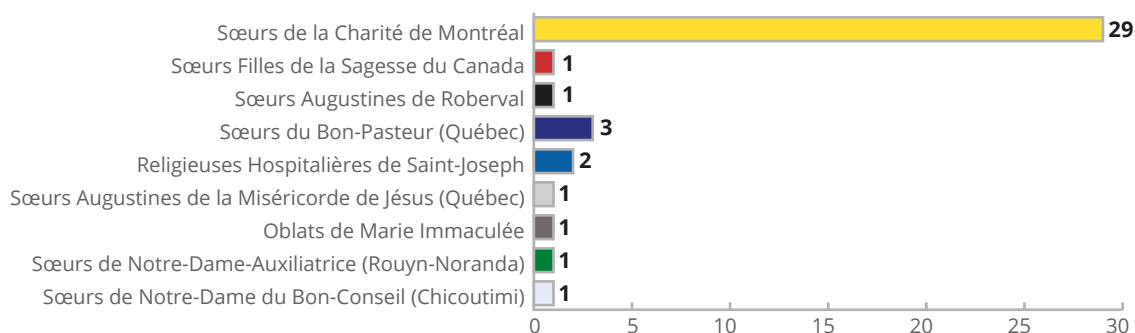
Les travaux auprès des congrégations religieuses, des paroisses et des cimetières

Les congrégations religieuses

Durant les six premiers mois de l'application de la Loi, le travail de recherche auprès des congrégations religieuses, des paroisses et des cimetières n'avait été que peu ou pas amorcé. Le premier rapport annuel, déposé en mars 2022, considérait d'ailleurs ces recherches comme l'un des axes prioritaires à développer.

Différents développements ont vu le jour au cours de la dernière année d'application. Plusieurs requêtes ont été transmises par la Direction de soutien aux familles à des congrégations religieuses : dans la majorité des cas, le Regroupement des archivistes religieux (RAR) a permis à la Direction d'identifier efficacement la congrégation et la personne responsable des archives. Le graphique ci-dessous représente les principales congrégations concernées par les recherches en cours de la dernière année, ainsi que certaines des recherches à venir :

Graphique 9 : principales congrégations religieuses concernées par les recherches en cours ou à venir



En septembre 2022, et alors que, dans les mois précédents, les recherches auprès des congrégations étaient principalement menées par les archivistes responsables des institutions, la Direction de soutien aux familles s'est rendue en personne au sein des archives de deux congrégations : les Sœurs de la Charité (maison-mère de Montréal) et les Sœurs du Bon Pasteur (maison-mère de Québec).

Dans les deux cas, du matériel actuellement en analyse a été recueilli par la Direction de soutien aux familles, consistant en quelques concordances avec des enfants recherchés, mais surtout en l'historique et les pratiques en matière de soins donnés aux enfants à l'Hôtel-Dieu d'Amos, à l'Hôpital Saint-Joseph de La Tuque, ou encore à la crèche de la Miséricorde (Montréal) et à l'orphelinat du Sacré-Cœur (Québec). Dans le cas d'Amos et de La Tuque, plusieurs photographies ont pu être trouvées, représentant des enfants des Premiers Peuples. Un travail d'identification pourrait être amorcé sous peu avec l'Association Awacak.

La Direction de soutien aux familles a rendu compte de l'avancée de ces différentes recherches aux membres du Comité de suivi au cours de l'automne 2022, donnant lieu à la création d'un **groupe de travail consacré à l'archivage et à l'identification** du matériel. Le groupe de travail a tenu une première rencontre le 29 novembre 2022. Pour la suite de ces travaux, une collaboration avec les congrégations visées pourrait être requise.

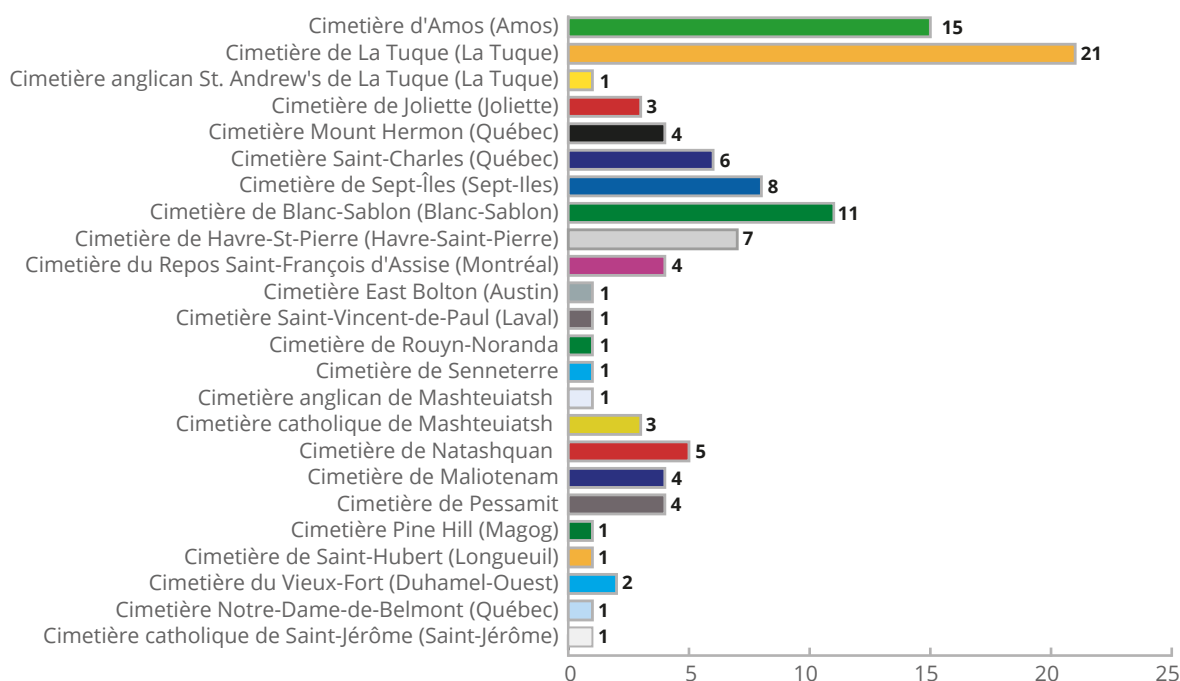


Séance de travail de la Direction de soutien aux familles aux archives de la maison-mère des Sœurs de la Charité (Montréal) en septembre 2022. Julie Martel (à gauche) et Florence Dupré (à droite).

Les recherches auprès des paroisses et des cimetières

Non explicitement visés par la Loi et ses dispositions, les paroisses et les cimetières ont joué un rôle central dans la plupart des recherches conduites par la Direction de soutien aux familles au cours de la dernière année. La mobilisation de ces institutions a principalement visé à identifier et à confirmer les lieux de sépulture des enfants pour lesquels le décès a pu être documenté. Un total de 107 demandes ont ainsi été transmises pour apporter aux familles des informations sur la sépulture de leurs enfants, selon la répartition suivante :

Graphique 10 : principaux cimetières mobilisés dans les recherches de la Direction de soutien aux familles



Notons que le graphique ci-dessus représente la répartition de l'ensemble des demandes formulées par la Direction, plutôt que la nature des réponses obtenues. Ces différentes demandes ont permis d'obtenir la confirmation du lieu de décès pour 59 enfants. Pour les cas non confirmés avec certitude, les recherches se poursuivent.

Lorsqu'un lieu de sépulture est identifié, les informations disponibles restent variables d'un enfant à l'autre. Alors que certains cimetières sont en mesure de délivrer aux familles des certificats de sépulture ou d'inhumation comportant un numéro de lot ou de fosse, il n'est possible, dans d'autres cas, que d'obtenir la copie d'un extrait de registre paroissial confirmant le décès et la paroisse d'inhumation pour orienter les recherches.

Plusieurs certificats de sépulture obtenus font par ailleurs référence à l'inhumation des enfants dans des **lots communs**. Ceci est notamment le cas dans certains cimetières de Québec, de Montréal ou d'Amos, où de tels lots semblaient relativement répandus et exister pour l'ensemble de la population au Québec. Les inhumations sur de tels sites posent de nombreuses questions pour les familles, dont celle d'une possible discrimination sur laquelle revient la troisième partie de ce rapport. Cette réalité, souvent très difficile à recevoir en raison de son caractère perçu comme déshumanisant, comporte également des implications majeures en matière d'exhumation : pour de nombreuses familles dont les enfants reposent dans ces lots, les demandes d'exhumation éventuellement souhaitées s'en trouveront complexifiées, voire impossibles dans certains cas. Ce point et les recommandations de la Direction de soutien aux familles en la matière sont détaillés dans la troisième partie du rapport consacrée aux perspectives de développement pour l'année 2023-2024.

Le déploiement du réseau d'experts en santé et services sociaux

Le réseau en quelques chiffres

Un total de 19 médecins omnipraticiens et spécialistes (dont quatre pédiatres) ainsi que trois infirmières et infirmiers composent actuellement le réseau d'experts en santé et services sociaux (réseau). Parmi ces experts, six sont issus de Premières Nations. Les membres de ce réseau contribuent selon leur disponibilité, à la demande des familles, à l'interprétation des documents et des informations médicales obtenus au cours des recherches.

Au total, quatre rencontres du Réseau ont été tenues depuis sa mise sur pied en mars 2022. Une première rencontre a eu lieu le 16 mars 2022 et a permis de revenir sur les premiers enjeux soulevés dans les discussions avec ses membres. Une seconde rencontre a eu lieu le 16 juin 2022. Elle fut notamment consacrée à une présentation du soutien offert par l'Association Awacak aux médecins, infirmières et infirmiers collaborateurs, en présence de l'Association et de la conseillère spéciale. Une troisième rencontre du réseau s'est déroulée le 4 octobre 2022, également en présence de l'Association Awacak et de la conseillère spéciale, afin de faire le point sur les premières rencontres de suivi tenues avec des familles et sur la préparation des rencontres des familles innues de Nutashkuan, Unamen Shipu et Pakua Shipi. Une quatrième rencontre du réseau a eu lieu le 22 février 2023 en présence des acteurs partenaires, afin de faire le point sur la première année de constitution.

Les rencontres avec les familles : une étape essentielle du cheminement

Entre le 13 juillet 2022 et le 28 février 2023, 23 rencontres d'interprétation de documents médicaux ont été tenues entre des médecins et des familles, dont neuf en présence et 14 en visioconférence. Ces rencontres ont impliqué 12 médecins partenaires.

Ces rencontres ont été considérées par certaines familles, lors d'échanges qui les ont suivies, comme une étape essentielle du processus. Sans pouvoir rendre compte à la place des familles elles-mêmes de leur appréciation précise de chacune des rencontres dans le présent rapport, la Direction note des demandes presque systématiques de ces dernières de rencontrer un médecin dès la réception de documents médicaux.

Témoignage de la Dre Sharon Hatcher au sujet des rencontres tenues avec les familles de Pakua Shipi en février 2023

À toute les familles et la communauté de Pakua Shipi,

Comment vous exprimer le privilège que j'ai ressenti d'avoir pu faire partie de cette visite ? Quel voyage dans le temps nous avons fait avec vous, pour retracer le chemin douloureux de la perte de vos enfants. Ensemble, nous avons cherché des réponses, à faire un pas de plus dans la vérité, pour le processus de guérison.

Merci d'avoir ouvert vos cœurs et de nous avoir fait confiance. Je retiens de cette expérience, d'abord et avant tout, la beauté de votre communauté, la force de vos familles, la dignité des aînés, la profondeur de vos cœurs, et votre travail acharné pour un avenir épanoui pour les générations futures.

Dre Sharon Hatcher, médecin de famille
Médecin partenaire de l'application de la Loi
Médecin de famille au GMF-U de Chicoutimi et au Centre Mamik
Coresponsable Santé et mieux-être des Premiers Peuples, Faculté de médecine
et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke

Par ailleurs, si ces rencontres ont semblé importantes dans le cheminement de recherche de plusieurs familles, elles l'ont également été pour plusieurs des membres du réseau, qui ont parfois exprimé leur surprise, leur émotion ou encore leur incompréhension dans le contexte de l'analyse de certains dossiers puis des échanges avec les familles concernées.

Témoignage de la Dre Anne Vibien au sujet de son implication dans l'accompagnement des familles

J'ai été profondément interpellée par le fait que des enfants autochtones soient décédés dans l'anonymat, seuls, loin de leurs familles et bien souvent sans que celles-ci ne soient mises au courant. C'est avec beaucoup d'humilité que je me suis jointe en 2022 au groupe de médecin en support à la Direction de soutien aux familles.

J'ai découvert une équipe extraordinaire, dévouée, entièrement dédiée à ce que ces familles endeuillées se réapproprient l'histoire de fin de vie de leurs enfants. En tant que médecin microbiologiste-infectiologue, j'ai pu œuvrer à donner un sens aux diagnostics infectieux inscrits sur les quelques documents retraçables, malheureusement trop peu nombreux après les quelque 50 à 70 ans écoulés depuis leurs décès. J'ai eu le formidable privilège d'écouter des familles raconter courageusement leur histoire, d'échanger avec elles et en suis ressortie bouleversée et transformée.

J'ai tenté du mieux que j'ai pu de répondre à leurs questions légitimes concernant les derniers instants de vie de leurs enfants et d'apporter un peu de lumière quant aux circonstances médicales ayant entouré ceux-ci.

Ce travail d'accompagnement qui touche à l'intime, à la dignité humaine, me paraît essentiel dans une perspective de deuil à surmonter, de ponts de confiance à reconstruire et de cheminement vers la guérison, car il faut d'abord comprendre. Il s'agit d'un effort de longue haleine avec des enjeux humains qui dépassent la simple lecture et l'interprétation d'archives médicales.

Je souhaite que ces travaux indispensables pour et avec ces familles d'enfants autochtones décédés se poursuivent, car nous avons cette responsabilité collective, ce devoir de mémoire afin que ces enfants retrouvent le chemin de leur maison.

Dre Anne Vibien, microbiologiste-infectiologue
Médecin partenaire de l'application de la Loi

Devant l'augmentation importante du nombre de familles et d'enfants recherchés au cours de la dernière année, ainsi que les **demandes parfois urgentes** de certaines familles dont des membres âgés ou malades souhaitent pouvoir obtenir rapidement des réponses, l'un des principaux enjeux rencontrés par la Direction de soutien aux familles dans la coordination du réseau depuis l'automne 2022 est la disponibilité de ses membres relativement à leur propre charge de travail. Un élargissement de sa composition pourrait être souhaitable au cours des prochains mois.

Un autre aspect central dans les discussions des membres du réseau, intimement lié au précédent dans la mise en œuvre de l'accompagnement, est l'importance de mettre en place un accompagnement sécurisant, sensible au contexte de traumatismes intergénérationnels spécifique des familles et aux impacts de la colonisation, et intégrant des pratiques cohérentes à cette fin. Certaines discussions ont illustré le fragile équilibre entre le nombre de demandes exponentiel des familles et la nécessité de prendre le temps nécessaire à l'élaboration d'un processus adéquat. Cet aspect, qui nécessite une poursuite de la réflexion en profondeur, présente selon les acteurs partenaires un enjeu majeur, au sujet duquel les échanges devraient se poursuivre avec les membres du réseau au cours de la prochaine année.

Rémunération et collaborations

Afin de permettre la pérennisation du réseau et d'assurer la réponse aux besoins des familles, la Direction de soutien aux familles et le ministère de la Santé et des Services sociaux ont exploré la possibilité de conclure deux ententes de rémunération : l'une pour les médecins omnipraticiens, l'autre pour les médecins spécialistes du réseau. Ces ententes ayant rencontré plusieurs obstacles en raison de la spécificité et de la durée du mandat visé, la Direction a finalement développé une vision du financement consistant dans la prise en charge, par le SRPNI, des frais en lien avec la contribution des experts du réseau dans le cadre de l'accompagnement des familles. Le ministère de la Santé et des Services continue quant à lui d'offrir son soutien à la Direction pour certains aspects ciblés du développement d'un mode de rémunération optimal.

Des échanges ont aussi été tenus, au cours de la dernière année et sur la recommandation de plusieurs membres du réseau, avec différentes organisations et différents ordres professionnels : le Collège des médecins du Québec (CMQ), l'Association canadienne de protection médicale (ACPM) et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ). L'ouverture d'un dialogue avec ces organismes a permis d'amorcer auprès de leurs représentants une sensibilisation aux réalités des familles, au mandat des acteurs partenaires, ainsi qu'à la contribution de plusieurs de leurs membres à l'accompagnement des familles.

Dans la totalité des cas, les représentants de ces organisations se sont dits **désireux de poursuivre les échanges et de contribuer plus concrètement** à l'accompagnement des familles, à leurs recherches et à leur guérison. La concrétisation de ces différentes collaborations sera l'objet d'un travail continu dans le courant de la prochaine année, avec les membres du réseau intéressés.

Les travaux interministériels : pour un accompagnement optimal des familles

Fondement essentiel de la recherche de renseignements en application de la Loi, la collaboration de la Direction de soutien aux familles avec les ministères et organismes gouvernementaux a été réalisée, au cours de la dernière année, selon deux principaux volets :

- **VOLET 1 : une concertation au sein d'un comité interministériel**, visant à :
 - Suivre l'application de la Loi en recevant, à l'occasion de chacune des rencontres du comité interministériel, un rapport des travaux effectués par la Direction de soutien aux familles ;
 - Assurer, par la participation active de chacun des ministères et organismes membres, la cohérence et la pertinence de l'action gouvernementale auprès des familles concernées par la Loi ;
 - Collaborer à des travaux précis visant l'application de la Loi à son plein potentiel pour les familles, en développant notamment des pratiques pertinentes ou en échangeant les informations nécessaires à leur développement ;
 - Contribuer à l'élaboration du rapport annuel de la Loi.
- **VOLET 2 : un travail bilatéral** avec des ministères et organismes ciblés, selon des besoins et des projets particuliers émanant des recherches en cours.

Le comité interministériel

Le comité interministériel sur l'application de la Loi s'est réuni à quatre reprises entre le 1^{er} mars 2022 et le 28 février 2023, soit le 17 mai, le 20 septembre et le 6 décembre 2022, puis le 14 février 2023.

Son mandat est présenté en annexe 2 du présent rapport. Rappelons qu'afin d'assurer l'indépendance requise à la réalisation de leur mission, certaines organisations ne sont pas membres du comité interministériel, bien que centrales dans l'application de la Loi. Ces organisations sont identifiées dans la deuxième section du tableau suivant (section « Autres ministères et organismes »). Les travaux de la Direction de soutien aux familles avec ces organisations se déploient sur une base bilatérale, selon les projets en développement.

Tableau 2 : contributions et travaux en cours des ministères et organismes

Ministères ou organismes gouvernementaux	Type de collaboration	Travaux précis réalisés ou en cours de réalisation
1. Membres du comité interministériel		
Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI) Direction de soutien aux familles Direction des relations avec les Autochtones	La Direction de soutien aux familles du SRPNI coordonne le comité interministériel. Elle collabore avec la Direction des relations avec les Autochtones du SRPNI dans certaines recherches en lien avec les pensionnats.	La Direction de soutien aux familles siège au Comité intergouvernemental de suivi sur les pensionnats et participe à ses rencontres régulières. Des rencontres en continu se tiennent selon les besoins propres aux dossiers depuis novembre 2021.
Ministère de la Santé et des Services sociaux Direction des affaires autochtones Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Collaboration active au développement d'outils et de processus et au suivi de recherches.	Mise en œuvre du processus d'accès aux enregistrements de décès. Collaborations ciblées lors de besoins de documentation précise (exhumations, enregistrement des décès, registre des maladies à déclaration obligatoire, etc.)
Régie de l'assurance maladie du Québec Bureau de la responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels Direction de la gestion des programmes et du soutien à la prestation de service	Collaboration active au développement d'outils et de processus et au suivi de recherches.	Collaboration ciblée dans le cadre de certaines recherches.
Ministère de la Justice Bureau des affaires autochtones	Collaboration active au développement d'outils et de processus et au suivi de recherches.	Collaboration sur certains dossiers de recherche ciblés. (Direction du soutien aux orientations, des affaires législatives et de la refonte)

Ministères ou organismes gouvernementaux	Type de collaboration	Travaux précis réalisés ou en cours de réalisation
Bureau du coroner	Collaboration active au développement d'outils et de processus et au suivi de recherches.	Collaboration active au développement d'outils et de processus, et au suivi de recherches en vue de soutenir les familles dans leur quête d'informations concernant des enfants autochtones décédés ou disparus. Collaboration sur les travaux en lien avec l'exhumation et l'identification de personnes décédées. Collaboration sur des recherches ciblées.
Ministère de la Sécurité publique Direction de la coordination ministérielle et des affaires autochtones	Collaboration active au développement d'outils et de processus et au suivi de recherches.	Collaboration sur les travaux en lien avec l'exhumation. Collaboration sur des dossiers de recherches ciblés.
Directeur de l'état civil, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	Collaboration active au développement d'outils et de processus et au suivi de recherches.	Application du processus de traitement des demandes d'attestation et de documents d'état civil en vertu de la Loi. Conclusion d'une entente pour faciliter le traitement des demandes (février 2023).
Ministère de la Culture et des Communications Direction des politiques et de la prospective Direction des opérations en patrimoine	Collaboration active au développement d'outils et de processus et au suivi de recherches.	Collaboration sur les travaux en lien avec l'exhumation. Travaux en lien avec le soutien financier d'activités de commémoration.
Ministère de l'Éducation du Québec Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuit et nordicité	Suivi de l'application de la Loi.	

Ministères ou organismes gouvernementaux	Type de collaboration	Travaux précis réalisés ou en cours de réalisation
Ministère de l'Enseignement supérieur Service des relations avec les Premières Nations et les Inuit Direction générale de l'accessibilité et de la réussite, Secteur de l'accessibilité, de la réussite et de l'expérience étudiante	Suivi de l'application de la Loi.	
2. Autres ministères et organismes		
Commission d'accès à l'information		Traitement des recours dans le cadre des activités juridictionnelles de la Commission. Tenue de rencontres de médiation entre des familles et des organismes publics dans le cadre de recours, lorsque souhaité par les parties.
Sûreté du Québec Division des relations avec les communautés autochtones		Mise en place de processus d'accès à l'information en cohérence avec l'esprit de la Loi. Collaboration sur certaines demandes ciblées.
Ministère du Conseil exécutif Direction du soutien stratégique Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, à l'accès à l'information et à la laïcité		Accompagnement et rôle-conseil auprès de la Direction de soutien aux familles concernant les processus d'accès à l'information, la protection des renseignements personnels et l'archivage des données.
Ministère du Conseil exécutif Direction des communications	Collaboration active au développement d'outils de communication et à leur diffusion.	Accompagnement et rôle-conseil auprès de la Direction de soutien aux familles concernant la mise en œuvre du plan de communication en lien avec l'application de la Loi, incluant la production, la traduction et la diffusion d'outils.

Ministères ou organismes gouvernementaux	Type de collaboration	Travaux précis réalisés ou en cours de réalisation
Collaborations particulières		
Protecteur du citoyen		Collaboration sur certaines demandes ciblées.
Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI) Responsable du secrétariat, du greffe et des plaintes		Afin de préserver l'indépendance du processus de traitement de ces plaintes, le SRPNI a donné cette responsabilité à une personne du Secrétariat n'ayant pas de lien avec la Direction de soutien aux familles.

Les travaux bilatéraux avec les ministères et organismes publics

Les recherches en lien avec l'enregistrement des décès

Les collaborations bilatérales de la Direction de soutien aux familles avec les ministères et certains organismes publics répondent, selon les cas, à des besoins ponctuels ou pérennes dans la recherche de renseignements en application de la Loi.

À titre d'exemple, 110 demandes d'attestations de décès ont été formulées au **Directeur de l'état civil (DEC)** depuis le début de l'entrée en vigueur de la Loi en septembre 2021. Des recherches pour la totalité des demandes d'attestations de décès ont été effectuées par le DEC ou sont en cours. À ce jour, ces demandes ont permis de délivrer aux familles 79 attestations de décès, soit 70 de plus qu'au moment de la rédaction du premier rapport annuel de la Loi. Ceci représente un taux de réponses positives de près de 72 %.

Autre exemple, la collaboration centrale du **ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)** a permis à la Direction de soutien aux familles de remettre 52 enregistrements de décès (formulaires SP-3) aux familles qu'elle accompagne, sur les 80 demandes adressées dans le cadre de ses recherches au cours de la dernière année – ce qui représente également un taux de réponses positives de 65 % pour ces documents.

La **recherche parfois infructueuse** des attestations de décès comme des enregistrements de décès a permis à la Direction de soutien aux familles d'amorcer une documentation, au fil de ses recherches et de ses échanges avec les experts en la matière, des pratiques en usage dans les années 1930 à 1980 en matière d'enregistrement administratif des décès de nouveau-nés ou de jeunes enfants. Dans d'autres cas encore, l'absence de ces documents a renforcé la nécessité de poursuivre les recherches vers des d'autres voies, dont l'adoption des enfants concernés – dont il sera fait état plus loin dans ce rapport.

Des chantiers en développement

Outres ces collaborations à présent bien établies, différents chantiers interministériels sont en développement entre la Direction de soutien aux familles et certains ministères et organismes publics, parmi lesquels :

- Des échanges avec le **ministère de la Culture et des Communications** concernant les possibilités de financement de certaines activités de commémoration des familles et des communautés.
- Le développement d'une entente transitoire avec le **Bureau du coroner**, visant à accompagner de façon plus concrète les familles souhaitant demander l'exhumation d'un enfant dans le cadre de l'application de la Loi. Cette entente est présentée plus en détail dans la section suivante.
- Le développement d'une collaboration avec le **Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) et le ministère de la Sécurité publique**, visant à comprendre les possibilités et les limites de l'identification éventuelle de certains enfants à la demande de leurs familles, et à accompagner adéquatement ces dernières. Le LSJML a ainsi offert, le 12 juillet 2022, une présentation de ses services et des techniques d'identification à l'Association Awacak, à la conseillère spéciale et à la Direction de soutien aux familles.

Ces deux dernières collaborations sont directement en lien avec les besoins des familles exprimées en matière d'exhumation et ont permis des développements substantiels en la matière au cours de la dernière année.

Les travaux en lien avec l'exhumation : des avancées centrales pour les familles

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi, plusieurs familles ont formulé le souhait de pouvoir faire exhumer les corps des enfants, dont la plupart n'ont pas été inhumés dans les cimetières des communautés, afin de pouvoir leur offrir une inhumation près des leurs, entourés de leurs proches.

Certaines familles formulent également des doutes sur l'identité des enfants pour lesquels des actes ou des informations de sépulture sont retrouvés par la Direction de soutien aux familles. Selon les histoires familiales recueillies, rares sont les parents qui ont pu assister à l'enterrement de leur(s) enfant(s), et plus rares encore sont les membres des familles à avoir vu les enfants décédés avant leur inhumation. Plusieurs familles n'ont d'ailleurs jamais été informées du décès des enfants, ce qui accentue le sentiment de doute et le besoin de preuves concrètes concernant leur décès.

Dans ce contexte, la Direction a identifié au cours de la dernière année deux besoins récurrents des familles qu'elle accompagne :

- L'exhumation visant le rapatriement des enfants ;
- L'exhumation visant l'identification des enfants.

En date du 28 février 2023, **trois demandes d'exhumation** ont été amorcées par des familles accompagnées par la Direction de soutien aux familles. Pour deux d'entre elles, et sous réserve de l'octroi des autorisations requises, les familles souhaitent pouvoir faire identifier les restes qui seront exhumés afin de s'assurer de l'identité des enfants.

L'exhumation : un processus multidimensionnel

Le processus d'exhumation est composé, au Québec, de plusieurs étapes successives. Certaines d'entre elles relèvent de la santé publique, d'autres sont juridiques et nécessitent l'octroi d'une ordonnance de la Cour supérieure. D'autres encore font appel à l'expertise technique (exhumation/inhumation) d'entreprises funéraires. Le volet d'identification et d'analyse des dépouilles fait quant à lui appel, sous certaines conditions, au Bureau du coroner et à l'expertise du LSJML.

Quelle que soit l'étape du processus envisagée et l'expertise requise, l'exhumation est avant tout une démarche d'une grande complexité émotionnelle et parfois spirituelle pour les familles accompagnées dans le cadre de l'application de la Loi. Retirer de son lieu de repos la dépouille d'un enfant dont on doute parfois de l'identité ou dont on ignorait jusqu'à récemment le lieu de sépulture provoque de nombreuses réactions chez les familles, qui nécessitent, outre un accompagnement administratif dans les différentes démarches, un soutien plus large impliquant le recours à des cérémonies ou de la commémoration à l'échelle des personnes, des familles, des communautés et parfois des nations.

Dans ce contexte multidimensionnel, et en cohérence avec le préambule de la Loi orienté vers la quête de vérité et de processus de guérison des familles, la Direction de soutien aux familles développe une démarche d'accompagnement impliquant différentes étapes juridiques, pratiques, techniques, émotionnelles et spirituelles dans l'exhumation des enfants. Cet accompagnement est assuré en étroite collaboration avec l'Association Awacak.

En complémentarité de l'article 18 de la Loi prévoyant que « le ministre peut assister les familles d'enfants autochtones disparus ou décédés dans leurs démarches entourant une demande à la Cour supérieure afin qu'elle ordonne l'exhumation », la Direction de soutien aux familles travaille également à rassembler les budgets nécessaires au financement des exhumations. L'Association Awacak offre quant à elle aux familles membres un service d'accompagnement juridique qui pourrait, dans certains cas, prendre partiellement en charge les frais juridiques impliqués par les démarches à la Cour.

Un projet d'entente avec le Bureau du coroner

Parallèlement à l'élaboration de cette démarche, le Bureau du coroner du Québec et la Direction de soutien aux familles travaillent à la mise sur pied d'une entente administrative permettant d'encadrer temporairement l'assistance qui pourrait être fournie au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit par le coroner en chef, relativement à l'identification d'enfants autochtones exhumés. Une telle entente faciliterait l'identification des enfants, lorsque possible – ce qui pourrait ne pas être le cas pour toutes familles, selon l'état de conservation des corps. Cette entente ferait notamment intervenir l'expertise des pathologistes, odontologistes, anthropologues et biologistes du LSJML.

En septembre 2022, les **premiers prélèvements ADN** des membres de familles qui le souhaitent en vue d'une exhumation et d'une identification éventuelle des enfants ont été réalisés en présence de la Direction de soutien aux familles et de l'Association Awacak. Depuis, plusieurs familles ont procédé, avec l'accompagnement requis, aux prélèvements et à leur transmission au LSJML.

Rappelons enfin, comme mentionné précédemment dans le volet du rapport consacré aux recherches auprès des paroisses et des cimetières, que l'obtention d'un jugement autorisant l'exhumation pourrait être complexe pour plusieurs familles dont les enfants reposeraient actuellement dans des lots communs, puisque la demande adressée à la Cour supérieure doit généralement s'appuyer sur de l'information suffisante quant à l'identité de la personne dont on souhaite exhumer les restes, ainsi que sur le lieu de son inhumation. Dans ce contexte, et afin de ne pas créer d'attentes douloureuses pour les familles, la Direction de soutien aux familles et ses partenaires, dont le Bureau du coroner et le LSJML lorsque les familles le souhaitent, informent systématiquement les familles des **limites inhérentes aux possibilités d'exhumation** (lots communs, disposition des corps, etc.), mais également à **celles relatives à l'identification** des enfants (conservation des corps, matériel ADN disponible, etc.).

Ces développements en lien avec l'exhumation des enfants font irrémédiablement écho, dans les travaux des acteurs partenaires comme pour les familles, à la découverte récente de tombes anonymes aux abords de plusieurs pensionnats à travers le Canada au cours des deux dernières années.

Les collaborations dans la recherche d'enfants disparus en pensionnats

Parmi les enfants recherchés par la Direction de soutien aux familles à la demande de leur famille, quatre d'entre eux sont décédés dans le contexte des **pensionnats**.

Dans le cadre de ses travaux, la Direction de soutien aux familles travaille étroitement avec les équipes du SRPNI et celles du gouvernement du Canada responsables des recherches et des programmes en lien avec le décès et la disparition des enfants en pensionnats. Elle participe notamment au Comité intergouvernemental de suivi sur les pensionnats consacré aux recherches, et développe, dans certains cas ciblés, des partenariats de collaboration pratiques et financiers afin de permettre, par exemple, l'exhumation d'un enfant et sa réinhumation dans sa communauté d'origine, près de sa famille.

Cette collaboration se poursuivra au cours de la prochaine année, en vue de mener des recherches les plus complètes et pertinentes possibles pour répondre aux questions des familles. Ces dernières expriment souvent le souhait, dans de tels contextes, de comprendre les liens entre le vécu des enfants dans les pensionnats, leur admission en établissement et leur décès ou leur disparition. La Direction de soutien aux familles souhaite développer une **vision transversale et continue** dans le cadre de ses recherches, afin de ne pas cloisonner le cheminement des enfants et entraver la quête de vérité des familles.



Souliers d'enfants déposés au pied du site du pensionnat de Saint-Marc-de-Figuery. Photo prise lors de la tournée de la Direction de soutien aux familles et de l'Association Awacak en Abitibi-Témiscamingue (juillet 2022).

Les difficiles recherches en matière d'adoption

Parmi les différentes hypothèses formulées par les familles lors des échanges avec la Direction de soutien aux familles et l'Association Awacak, celle de l'adoption des enfants est de loin la plus récurrente. Il apparaît au fil des discussions que cette hypothèse a longtemps été l'unique explication plausible pour plusieurs familles, dans des contextes caractérisés par l'absence d'information claire, explicite et concrète transmise aux parents au sujet de la disparition ou du décès de leurs enfants.

Le contexte de la rafle des années 1960, touchant de nombreuses nations autochtones à travers le Canada au moment même de la disparition de la plupart des enfants actuellement recherchés en application de la Loi, imprègne fortement les discours des familles. Plusieurs personnes rencontrées au cours de la dernière année ont également fait état de témoignages de proches ayant revu, plus tard, certains des enfants disparus dans d'autres communautés ou d'autres régions, ou encore de cercueils supposés contenir des dépouilles d'enfants s'étant avérés vides lors des vérifications effectuées par leur famille. Qu'elle soit formulée à la Direction et à l'Association Awacak avec colère et souffrance, ou avec une pointe d'espoir, l'adoption des enfants demeure par conséquent une hypothèse aussi présente dans les recherches ne parvenant pas à documenter un décès, que dans celles mieux documentées.

Dans ce contexte, les recherches menées par la Direction de soutien aux familles à la demande des proches se sont dirigées, au cours des derniers mois, vers différentes institutions responsables de la garde et la mise en adoption d'enfants durant les années 1930 à 1970 – principalement des crèches, opérées par des congrégations religieuses. La Direction a consulté, durant ses recherches dans les archives de congrégations, des registres d'indigents, des listes d'enfants admis en crèches, ou encore de mères venues accoucher loin de leur famille dans des contextes autrefois considérés par les autorités comme non propices à garder un enfant (filles-mères, femmes non mariées, femmes considérées inaptes à élever leurs enfants, etc.).

En date du 28 février 2023, une unique correspondance a pu être retracée par la Direction dans les archives des congrégations, pour un enfant dont la famille avait déjà connaissance de l'adoption et du lieu de naissance. Soulignons que les recherches en la matière sont d'une grande complexité en raison, notamment, des modalités d'adoption de l'époque visant la protection absolue de l'identité des parents biologiques de l'enfant. Selon les archives consultées, au sein de certains hôpitaux et de certaines crèches, les noms des mères et ceux des enfants placés étaient ainsi entièrement modifiés. Dans ce contexte, il devient presque impossible de retracer l'accouchement d'une mère et le placement de son enfant sans connaître le nom d'adoption de l'enfant.

Parallèlement à ces recherches en archives religieuses qui se poursuivront au cours de la prochaine année, la Direction de soutien aux familles a amorcé des échanges avec certains palais de justice afin de comprendre les modalités d'accès aux dossiers d'adoption au Québec. D'autres échanges encore ont permis de constater que des adoptions qui n'auraient pas fait l'objet d'un consentement des parents et d'un acte légal seraient très difficiles à retracer dans les recherches documentaires.

À la demande des familles, et dans les cas où aucune trace administrative du décès de certains enfants n'a encore pu être trouvée au cours des recherches menées en application de la Loi, de nombreux travaux restent donc à conduire en matière d'adoption, visant à documenter les placements d'enfants durant les périodes visées, à établir des liens concrets avec certaines institutions, ou au contraire à déterminer d'éventuelles pratiques non documentées. Ces recherches pourraient notamment passer par une approche monographique, dans les communautés où des témoignages convergent vers des trajectoires d'enfants particulières.

À cet égard, plusieurs questionnements des familles autour de la trajectoire de leurs enfants soulèvent la question d'une possible discrimination. Qu'il s'agisse de l'absence d'informations médicales qui leur ont été transmises, des multiples enjeux concernant les sépultures des enfants ou des questions centrales concernant l'adoption et le placement de certains d'entre eux abordées dans les pages précédentes, plusieurs familles accompagnées par la Direction de soutien aux familles et l'Association Awacak font ainsi référence aux **enfants qui leur ont été enlevés**, plutôt qu'à des enfants disparus ou décédés.

Les enquêtes menées en application de la Loi

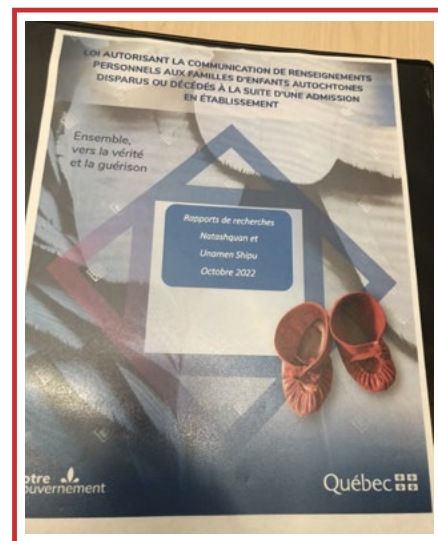
En date du 28 février 2023, aucune enquête n'a été déclenchée dans le cadre des recherches en application de l'article 13 de la Loi.

L'arrêt des recherches

En date du 28 février 2023, bien que certaines des recherches réalisées par la Direction de soutien aux familles soient possiblement proches de leur fin, l'ensemble des demandes sont toujours actives et leur traitement respecte le rythme souhaité par les familles.

Au cours de la dernière année, la Direction a développé différentes modalités de transmission des informations et renseignements trouvés aux familles, selon les souhaits de chacune d'entre elles. Parmi ces modalités figure la remise d'un **cartable synthétisant les démarches** entreprises lors des recherches et contenant **l'ensemble des réponses reçues**, des renseignements, documents originaux et photographies identifiés. La remise en personne de ces cartables aux familles a souvent été empreinte d'émotions au cours de la dernière année. Selon les commentaires reçus, l'aspect visuel et physique de cet outil, qui peut se consulter à plusieurs personnes et à plusieurs reprises, semble apprécié des familles.

L'arrêt des recherches réalisées dans le cadre de la Loi repose avant tout sur la décision des familles. L'application de la Loi et les recherches associées ne représentant pas, pour la plupart des familles, une fin en soi, mais plutôt un passage, une étape, les acteurs partenaires de l'accompagnement des familles poursuivent leurs réflexions concernant la « fin » des recherches et les différentes façons d'accompagner leur transition.



Page couverture d'un cartable de remise des résultats élaboré par la Direction de soutien aux familles.

Le traitement des plaintes

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi le 1^{er} septembre 2021, une personne peut, conformément à l'article 19 de la Loi, porter plainte dans le cas où elle est insatisfaite des services reçus lors de ses recherches de renseignements auprès d'un établissement, d'un organisme ou d'une congrégation religieuse. Pour répondre à ces obligations, une personne responsable des plaintes est entrée en fonction au SRPNI en octobre 2021. Afin de préserver l'indépendance du processus de traitement de ces plaintes, le SRPNI a donné cette responsabilité à une personne du Secrétariat n'ayant pas de lien avec la Direction de soutien aux familles.

Rappelons que différents outils ont été développés pour faciliter le dépôt d'une plainte par les familles visées par la Loi, dont la mise en ligne d'une adresse courriel exclusive pour la formulation d'une plainte. Ainsi, depuis l'automne 2021, les coordonnées téléphoniques afférentes, ont été rendues accessibles sur la page Internet consacrée à la Loi : [Enfants autochtones disparus ou décédés : soutien aux familles | Gouvernement du Québec \(Quebec.ca\)](#).

À cela s'est ajoutée, au printemps 2022, la mise en ligne de la procédure d'examen des plaintes, ainsi qu'un formulaire électronique permettant le dépôt d'une plainte :

- Procédure d'examen des plaintes : [Procédure d'examen d'une plainte formulée en vertu de la Loi | Gouvernement du Québec \(Quebec.ca\)](#) ;
- Formulaire pour le dépôt d'une plainte : [Formulaire de plainte, soutien aux familles d'enfants autochtones disparus \(Quebec.ca\)](#).

Selon la procédure établie, le SRPNI s'engage à accuser réception de la demande au plus tard trois jours ouvrables après sa transmission, et d'en faire le suivi dans des délais raisonnables selon la nature des démarches à effectuer. Au terme de son analyse, la personne responsable du traitement des plaintes intervient auprès de l'établissement, de l'organisme ou de la congrégation religieuse visés par la plainte afin de comprendre et d'améliorer les pratiques, notamment par la sensibilisation des personnes concernées aux réalités autochtones.

Bien que toutes les mesures soient en place pour en faire le traitement, **aucune plainte n'avait été formulée, en date du 28 février 2023**, auprès de la responsable en application du premier alinéa de l'article 19 de la Loi.

Rappelons enfin que le mécanisme de plaintes institué par la Loi ne se substitue pas aux mécanismes existants au sein des institutions visées. Les familles conservent la possibilité de déposer des plaintes au sein des mécanismes existants, et d'exercer leurs droits de recours à la Commission d'accès à l'information (révision ou examen de mécontentement).

Au-delà des bilans : l'essentielle humanité du chemin de guérison

Les précédents développements tentent de rendre compte le plus fidèlement possible des réalisations de la deuxième année d'application de la Loi et des travaux en cours. Mais il est une réalité des recherches particulièrement complexe à dépeindre dans le cadre d'un rapport annuel, et pourtant omniprésente au cœur de chaque étape : la dimension irrémédiablement humaine et émotionnelle de l'ensemble du processus de recherche, pour les familles comme pour les acteurs partenaires.

Dans ce contexte, au fil des différentes rencontres que la Direction de soutien aux familles, l'Association Awacak, la conseillère spéciale, les médecins partenaires ou encore certains représentants d'établissements ou d'organismes publics ont tenues avec les familles au cours de la dernière année, un maillage s'est tissé pour assurer, progressivement, le soutien psychologique et spirituel des proches des enfants. Présence de membres élargis de la famille, prière ou moment de recueillement permettant de rendre hommage aux enfants et à leurs familles avant les échanges, présence d'intervenants à la demande de certaines familles (intervenants, psychologues, etc.), intervention des membres de l'Association Awacak et de la Direction dans certains moments charnière des rencontres, partage d'expériences entre les familles et les membres d'Awacak, différentes composantes contribuent progressivement à soutenir et à accompagner le cheminement des familles qui le souhaitent. La relation humaine qui se densifie entre les équipes d'accompagnement et les familles, la multiplication des rencontres, ou encore le vécu de moments communs lors des tournées dans les communautés ont également contribué à tisser puis à renforcer, pas à pas, la confiance relationnelle et émotionnelle tout au long du processus.



Œuvre représentant des pensées offertes aux enfants disparus sous la forme d'un attrape-rêve, exposée à l'entrée de la communauté anicinape de Pikogan (Abitibi-Témiscamingue), à l'occasion de l'édition 2022 du Pow-Wow de la communauté sur le thème « Chaque enfant compte » (juin 2022).

Témoignage d'une famille concernant la dimension humaine du processus de recherche

Rallumer cette lueur pour retrouver l'être de lumière peut par moment être un processus long et souvent ardu qui défie la résilience ; mais l'équipe de Direction de soutien aux familles éclaire toujours, même à travers les colères et les peines, pour illuminer un peu plus ce chemin de la vérité.

Famille souhaitant rester anonyme

Dans plusieurs cas, la création de ces liens s'est accompagnée, pour les acteurs partenaires, d'un important partage dans le vécu de la souffrance et des traumatismes des familles. Outre les échanges parfois nécessaires entre partenaires au terme de certaines rencontres, la Direction de soutien aux familles a mis en place une supervision clinique (incluant de la formation et des rencontres individuelles ou avec l'ensemble de l'équipe) visant à outiller adéquatement son équipe en travaillant la composante émotionnelle de chacun des membres impliqués auprès des familles.

Loin de représenter un enjeu, cette incontournable humanité du processus constitue plutôt pour la Direction, l'Association Awacak et la conseillère spéciale l'une de conditions essentielles à la guérison collective et la réconciliation.

III. PERSPECTIVES 2023-2024 : PLUS LOIN, AUX CÔTÉS DES FAMILLES

La recherche sectorielle en soutien aux familles

Plusieurs sections du bilan d'application présenté dans ce rapport font référence à la possibilité, à la pertinence ou encore à la nécessité de procéder à des recherches plus poussées concernant certains aspects ciblés. Qu'il s'agisse de mieux comprendre certaines pratiques en matière de soins de santé, de deuil, d'inhumation ou d'adoption, mais également de localiser de nouvelles archives ou d'analyser les possibilités d'exhumation dans le contexte des lots communs, ces différents pans de recherche requièrent du temps et de l'expertise. L'ensemble des acteurs partenaires s'accordent surtout sur le fait qu'ils constituent, un an et demi après l'entrée en vigueur de la Loi, une étape incontournable à la poursuite des recherches.

À cette fin, la Direction de soutien aux familles se dotera au cours des prochains mois d'un poste orienté vers la coordination de ces recherches et le développement des collaborations nécessaires, et les acteurs partenaires poursuivront leurs réflexions pour se doter d'un plan de priorisation cohérent.

La documentation des pratiques

Afin de remettre aux familles des réponses les plus claires et étayées possibles, notamment dans les cas où certains documents relatifs aux enfants demeurent introuvables dans le cadre des recherches, la Direction de soutien aux familles a entrepris plusieurs recherches ciblées sur l'histoire et l'évolution de certains cimetières, ou encore d'hôpitaux ayant accueilli plusieurs des enfants concernés par les recherches. À titre d'exemple, la région de l'Abitibi-Témiscamingue fait l'objet d'une documentation de plus en plus précise, qui pourrait permettre une meilleure compréhension des trajectoires des enfants et des pratiques à l'œuvre. Certains sanatoriums, hôpitaux et autres lieux font également l'objet de telles recherches, parfois en collaboration informelle avec des chercheurs, des sociétés d'histoire, ou encore des responsables des institutions.

Ces amorces de recherches ont été complétées, au cours de la dernière année, par des recherches sectorielles réalisées par des experts au sein des ministères et organismes du gouvernement du Québec collaborant à l'application de la Loi. À titre d'exemple, la Direction a sollicité, au cours de l'automne 2022, l'aide de juristes du Bureau du coroner pour comprendre et documenter la disposition des corps dits « non réclamés » dans les années visées par les recherches, ainsi que l'historique de l'instauration des bulletins de mortinaissance. Ces contributions ont permis d'orienter certaines recherches de la Direction.

D'autres recherches pourraient être mises en œuvre par les acteurs partenaires au cours des prochaines années, à l'instar de l'évolution des différentes pratiques administratives, juridiques, formelles et informelles



Canots sur la rive d'un cours d'eau, Domaine Notcimik (Mauricie-Centre-du-Québec, septembre 2022).

d'adoption et de placement d'enfants dans les années 1930 à 1980, des pratiques entourant la disposition des corps d'enfants mort-nés ou décédés très jeunes, ou encore de l'évolution des théories et des pratiques du deuil de jeunes enfants en milieu de soins dans les années 1930 à 1980. Les acteurs partenaires travaillent à prioriser ces axes de recherches au sein de leurs équipes respectives.

Plusieurs questionnements récurrents des familles autour de la trajectoire de leurs enfants et des décisions ayant jalonné cette trajectoire ont enfin

émergé au cours de la dernière année, au fil de la présentation des documents obtenus. Lors de leurs échanges avec

la Direction de soutien aux familles et l'Association Awacak, plusieurs familles ont ainsi interrogé le traitement des enfants sous l'angle du racisme et de la discrimination :

S'il n'avait pas été autochtone...

Mon enfant aurait-elle/aurait-il reçu les mêmes traitements ?

Sa prise en charge aurait-elle été différente ?

Ma famille aurait-elle été informée de son transfert ou de son décès ?

Son corps m'aurait-il été restitué, aurais-je pu l'inhumer près de sa famille ?

Aurais-je pu assister à son enterrement ?

Actuellement, il n'est pas possible de répondre de manière précise et étayée à ces interrogations.

Les recherches en archives

Outre la poursuite et l'approfondissement incontournables des recherches au sein des archives de congrégations religieuses, l'amorce de recherches dans d'autres archives d'envergure, dont les archives de BANQ ou les archives fédérales, nécessiterait d'être concrétisée et systématisée dans le cadre d'une collaboration au cours de la prochaine année.

Les recherches en archives fédérales permettraient notamment de mieux comprendre le rôle des « agents des affaires indiennes » et le fonctionnement des soins de santé dans les communautés durant les périodes visées par les recherches. Elles pourraient également permettre d'approfondir la recherche de localisation de certaines archives institutionnelles – à l'instar de celle de l'Hôpital de l'Immigration (Québec) dont il a été question précédemment dans ce rapport.

Autres archives de première importance à l'échelle du Canada, celles du Centre national pour la vérité et la réconciliation (Winnipeg, Manitoba) consacrées aux anciens pensionnats et à l'ensemble des enfants qui les ont fréquentés. Dans plusieurs cas, une connaissance précise du contenu et du fonctionnement de ces archives permettrait aux acteurs partenaires d'étayer certaines réponses aux questions des familles.

Exhumation et lots communs

Nombreuses sont les familles à faire part à la Direction de soutien aux familles et à l'Association Awacak de leur souhait de pouvoir faire exhumer leur enfant au terme des recherches, que ce soit à des fins d'identification ou de réinhumation au sein de la communauté. Or, il a été question au cours des pages précédentes du nombre substantiel d'enfants pour lesquels les recherches ont révélé une inhumation dans des lots communs de cimetières. En raison de la difficulté à localiser précisément chacune des dépouilles au sein de ces lots, mais également d'obtenir les autorisations de chacune des familles impliquées pour une éventuelle ouverture du lot, ce type d'inhumation pourrait poser différents enjeux à une éventuelle demande d'exhumation.

Dans ce contexte, et dans celui parallèle des recherches visant la localisation de sépultures anonymes aux abords de plusieurs pensionnats à travers le Canada, la Direction de soutien aux familles souhaite entreprendre une démarche en collaboration avec les acteurs partenaires visant à déterminer les obstacles éventuels à l'exhumation d'enfants inhumés dans des lots communs, afin d'en informer adéquatement les familles et d'explorer des façons éventuelles de les franchir.

Ces discussions devront notamment passer par une typologie des différents types de lots communs, et pourraient pour ce faire nécessiter le développement de nouvelles collaborations avec des cimetières et des entreprises funéraires.



Offrandes de tabac entre les mains de la Direction de soutien aux familles, lors du rassemblement des familles de Pakua Shipi (février 2023).

Le développement de nouveaux outils d'analyse et de conservation des données

La deuxième année d'application de la Loi a été marquée, sur un plan administratif, par le développement de différents outils d'analyse et de conservation des données recueillies au cours des différentes recherches des acteurs partenaires. Ces outils ont vu le jour en réponse aux besoins de suivi et d'analyse des informations identifiées pour les familles, mais également grâce aux réflexions développées par les membres du Comité de suivi de la Loi, qui avaient formulé plusieurs recommandations en matière de conservation et d'archivage au terme des six premiers mois de l'application de la Loi.

Une nouvelle base de données administrative

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi, la Direction de soutien aux familles a développé de nombreux outils visant à effectuer un suivi rigoureux de chacune des recherches menées à la demande des familles. Les besoins de suivi et d'analyse grandissant avec le nombre des demandes, ces outils répondant à des besoins précis se sont multipliés au rythme du développement de nouveaux partenariats et de nouvelles recherches.

Afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de ces outils, la Direction a amorcé, au printemps 2022, des démarches pour se doter d'une base de données propre aux travaux d'application de la Loi. Cette base de données remplacerait la plupart des outils de suivi et d'analyse internes existants, et permettrait de centraliser l'ensemble de l'information nécessaire aux recherches. Ces démarches se sont poursuivies tout au long de l'automne 2022 avec différentes équipes du ministère du Conseil exécutif, afin d'assurer l'efficacité de ce nouvel outil et une protection optimale des renseignements personnels des familles.

Sous réserve de l'aboutissement de ces démarches, la Direction devrait se doter de cette base de données au cours des prochains mois. Ce nouvel outil est développé en cohérence avec un autre système d'envergure, visant l'archivage et la conservation des informations recueillies pour les familles.

Un système de conservation des informations structuré et accessible, par et pour les Premières Nations et les Inuit

L'appartenance aux familles des différentes données recueillies dans le cadre de l'application de la Loi est un élément central dans la conduite des recherches, qui a nourri, au cours de la dernière année, de nombreuses réflexions. La période d'application initiale de la Loi, établie à 10 ans et renouvelable par tranches de 2 ans si nécessaire, pose plusieurs enjeux en matière de conservation et d'accessibilité des données recueillies par les familles : comment les familles pourront-elles accéder à des données qui leur appartiennent si la Loi n'est plus en vigueur ? Comment assurer la conservation de pans entiers de l'histoire des communautés, des Premières Nations et des Inuit, mais également celle des soins de santé et du traitement des membres des Premiers Peuples au Québec si la documentation recueillie est épurée en application de calendriers de conservation ? Comment assurer une conservation structurée, mais également sécurisée et respectueuse des besoins des familles en matière d'accessibilité ?

Le Comité de suivi de la Loi s'est saisi de ces questions et leur a consacré ses premières recommandations à l'occasion du dépôt du rapport annuel 2021-2022, dont il sera fait état plus en détail dans la prochaine partie du rapport.

Dans ce contexte, l'Association Awacak a communiqué avec la professeure Suzy Basile, titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur les enjeux relatifs aux femmes autochtones et directrice du Laboratoire de recherche sur les enjeux relatifs aux femmes autochtones Mikwatisiw à l'UQAT, afin de mettre sur pied un système de conservation des données développé par des experts dans ce domaine, pour les familles.

Les travaux visant le développement de ce système ont été amorcés par M^{me} Basile et son équipe durant l'été 2022. La Direction de soutien aux familles y a été intégrée au cours de l'automne suivant, afin d'assurer un arrimage cohérent, en termes d'identification et d'archivage de la documentation recueillie, entre les deux systèmes : l'un gouvernemental, développé par la Direction de soutien aux familles et les équipes du ministère du Conseil exécutif aux fins de l'application de la Loi et de la transmission des informations aux familles, l'autre universitaire, développé par l'équipe de M^{me} Basile pour assurer la pérennité de la conservation sécurisée de ces données, et d'en permettre un accès aux familles au-delà de la période d'application de la Loi.

En date du 28 février 2023, plusieurs rencontres de travail ont été tenues entre les différents partenaires afin de mettre sur pied cette nouvelle structure. Un accès à la plateforme sécurisée de l'UQAT a été obtenu par M^{me} Basile et son équipe pour l'archivage de la documentation numérisée, ainsi que le matériel adéquat pour assurer une conservation sécurisée de la documentation physique liée aux recherches (documents en format papier, photographies, prélèvements ADN, etc.).

La réponse aux recommandations du Comité de suivi est donc à présent amorcée. Le transfert des données sera possible au terme d'une mise à jour, au cours des prochains mois, de l'ensemble des consentements requis par chacune des familles. Il s'accompagnera de la mise en œuvre d'un plan d'archivage, visant à identifier et à répertorier chacun des documents conservés, afin d'en assurer un accès direct et sécurisé aux membres des familles concernées.

À ce premier volet du projet pourrait enfin s'ajouter, au cours des prochaines années, un second volet plus particulièrement consacré à des recherches sur la base des données recueillies. Ce dernier aspect, encore préliminaire, devra toutefois faire l'objet de discussions et réflexions conjointes avec l'ensemble des familles et des acteurs partenaires.

IV. SUIVI DES RECOMMANDATIONS 2021-2022 DU COMITÉ DE SUIVI

Au terme de leur analyse du démarrage des travaux d'application de la Loi, les membres du Comité de suivi ont formulé trois premières recommandations, visant chacune à travailler la dimension de conservation, d'archivage et d'utilisation des données recueillies dans le cadre des travaux d'application de la Loi.

En complément des réalisations présentées dans la section précédente concernant le développement d'un système de conservation des informations structuré et accessible aux familles, les lignes suivantes rendent compte des différentes démarches amorcées par les acteurs partenaires pour répondre à ces recommandations de première importance pour la pérennisation des résultats des recherches dans leurs dimensions individuelles, familiales, collectives, communautaires et à l'échelle des nations.

Recommandation 1

« Que la Direction de soutien aux familles et l'Association Awacak développent et mettent en application une façon uniforme d'archiver les informations recueillies dans le cadre des "fiches d'identification" – fiches permettant aux familles de demander la recherche pour un enfant disparu – ainsi que les enregistrements des rencontres avec les familles, afin de respecter la confidentialité des informations »

La Direction de soutien aux familles et l'Association Awacak ont travaillé, au cours de la dernière année, à se doter de pratiques d'archivages sécurisées dans leurs organisations respectives, mais également de modalités de transmission des données lorsque les familles accompagnées en font la demande.

Depuis l'été 2022, la Direction de soutien aux familles travaille en collaboration avec les responsables de l'archivage et de la conservation des données au ministère du Conseil exécutif afin de mettre sur pied un protocole de classement, de conservation et d'archivage des informations et des documents (incluant enregistrements et photographies) recueillis dans le cadre des recherches réalisées à la demande des familles. Ces travaux incluent une analyse des risques associés à la protection des renseignements personnels, dans le but de déterminer et de mettre en œuvre les mesures de sécurité requises. Ils se poursuivront au cours des prochains mois, jusqu'à la finalisation du protocole.

L'Association Awacak a quant à elle entrepris au cours de la dernière année des démarches auprès de la professeure Suzy Basile, afin d'être accompagnée de manière efficace dans la protection des renseignements personnels qu'elle détient.

La majorité des familles actuellement accompagnées en application de la Loi sont conjointement soutenues dans leurs démarches par la Direction de soutien aux familles et l'Association Awacak. Dans ce contexte, et afin de limiter le nécessaire transfert des informations recueillies entre ces deux organisations dans le cadre de leur accompagnement, les familles qui le souhaitent peuvent demander à ce que la Direction et l'Association Awacak reçoivent simultanément les informations provenant de certaines institutions.

Pour le transfert de la documentation confidentielle recueillie lors de ses recherches, la Direction de soutien aux familles a également obtenu un accès propre à la plateforme sécurisée du ministère du Conseil exécutif. Des accès personnalisés peuvent y être créés pour chacun des partenaires pertinents. Plusieurs médecins reçoivent ainsi des dossiers médicaux pour analyse via leurs accès personnalisés à cette plateforme. Le transfert de certains documents contenant des renseignements personnels à la conseillère spéciale ou à l'Association Awacak s'effectue également par ce biais.

D'autres modalités de transfert sécurisées ont été mises en place pour la documentation de nature médicale, grâce à la concertation des membres du réseau d'experts en santé et services sociaux en application de la Loi : (1) l'envoi des documents en service sécurisé directement aux services des archives des hôpitaux d'attache, au sein desquels les mesures de sécurité mises en place sont expressément adaptées à la nature de ces archives ; (2) des envois numériques par adresses courriel sécurisées (adresses gouvernementales, adresses des établissements, etc.).

Bien que plusieurs mesures aient donc été implantées depuis l'entrée en vigueur de la Loi en vue de mettre en application une façon uniforme d'archiver les informations recueillies dans le respect de leur confidentialité, la Direction de soutien aux familles est d'avis que certaines modalités de transmission des données demandent encore à être travaillées et systématisées par des outils de transfert visant spécifiquement la protection des données – et le tout synthétisé au sein d'un protocole commun aux différents partenaires.

Recommandation 2

« Que la Direction de soutien aux familles et l'Association Awacak développent un protocole de gestion de l'information, dans le respect des individus et des familles autochtones, pour encadrer une possible utilisation ultérieure des informations obtenues dans le cadre de la Loi. Ce protocole devra s'appuyer et respecter les principes des protocoles de recherche développés par les Premières Nations et les Inuit au Québec. »

Comme énoncé dans les pages précédentes, l'Association Awacak a communiqué avec la professeure Suzy Basile, titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur les enjeux relatifs aux femmes autochtones et directrice du Laboratoire de recherche sur les enjeux relatifs aux femmes autochtones Mikwasisiw à l'UQAT, afin de développer un système de conservation des données pour les familles.

Amorcés au cours de l'été 2022, les travaux en cours de réalisation incluront la production d'un protocole de gestion de l'information, dans le respect des personnes et des familles, qui encadrera notamment l'accès aux données et leur éventuelle utilisation ultérieure, et qui s'appuiera sur les principes des protocoles de recherche développés par les Premières Nations et les Inuit au Québec.

Recommandation 3

« Que les informations (fiches d'identification, documents obtenus par demandes d'accès à l'information, enregistrements et autres) soient conservées dans le respect du protocole établi, et non détruites. »

Dans la continuité de la recommandation précédente dont elle est la concrétisation, la réponse à cette dernière recommandation consistera dans l'application à venir du protocole de gestion de l'information qui devrait être associé au système de conservation et d'archivage des données en cours de développement avec l'équipe de la professeure Suzy Basile. Un suivi de mise en œuvre sera effectué sur une base régulière par l'Association Awacak au Comité de suivi de la Loi au cours de la prochaine année, ainsi que dans le cadre du prochain rapport annuel de la Loi.

CONCLUSION – RECOMMANDATIONS 2022-2023 DU COMITÉ DE SUIVI

Au terme de cette deuxième année d'application de la Loi, et considérant :

- La visée générale de la Loi, orientée vers la quête de vérité des familles et la guérison ;
- Les besoins des familles, exprimés dans le cadre de leur accompagnement par la Direction de soutien aux familles et l'Association Awacak ;
- L'état d'avancement des recherches menées pour les familles présenté dans les pages précédentes ;
- La détermination des pratiques facilitantes et des enjeux à leur réalisation ;
- Le déploiement de nouveaux partenariats ;
- La mise sur pied de nouveaux outils, mais également de projets dont le développement devrait être priorisé au cours de la prochaine année ;

Les membres du Comité de suivi de la Loi font état dans le présent rapport de deux nouvelles recommandations, dont la réalisation s'ajoute à celle des trois premières formulées en février 2022.

Recommandation 1

Que le gouvernement du Québec fournisse les ressources nécessaires à la Direction de soutien aux familles et à l'Association Awacak pour qu'ils évaluent et mettent en œuvre toutes les possibilités, qu'elles soient médico-légales, législatives, l'utilisation de techniques de télédétection ou autres, pour répondre aux demandes des parents qui souhaitent l'exhumation de leur enfant qui est inhumé dans un lot commun.

Recommandation 2

Que le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit soutienne financièrement l'Association Awacak pour assister les familles dans tous leurs recours juridiques et autres suivant la remise et la prise de connaissance, par les familles, des documents et informations trouvés par la Direction de soutien aux familles dans le dossier de leurs enfants.

À la suite de la réception de cette seconde recommandation, des vérifications ont été rapidement effectuées auprès de l'Association Awacak, afin de s'assurer que cette dernière dispose bel et bien du financement nécessaire. L'Association a confirmé que ses besoins financiers étaient actuellement comblés. Le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit poursuivra son étroite collaboration avec l'Association, et évaluera avec elle ses besoins financiers au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ANNEXES

Annexe 1 : Mandat et liste des membres du Comité de suivi de la Loi

COMITÉ DE SUIVI SUR LA LOI AUTORISANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS AUX FAMILLES D'ENFANTS AUTOCHTONES DISPARUS OU DÉCÉDÉS À LA SUITE D'UNE ADMISSION EN ÉTABLISSEMENT

ÉNONCÉ DE MANDAT

Contexte

Le 9 décembre 2020, le ministre responsable des Affaires autochtones, monsieur Ian Lafrenière, déposait le projet de loi n° 79, *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement*.

Cette loi a pour objet de soutenir les familles d'enfants autochtones disparus ou décédés dans leurs recherches de renseignements sur les circonstances ayant entouré la disparition ou le décès de ces enfants à la suite de leur admission en établissement de santé et de services sociaux, en tenant compte notamment des particularités linguistiques et culturelles de ces familles et de leurs besoins psychosociaux.

Mandat du Comité de suivi

Le Comité de suivi est institué par les articles 21 et 22 de la Loi afin de contribuer à l'amélioration des services offerts aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés, notamment en matière de plaintes et concernant l'avancement du traitement des demandes.

De façon plus précise, le Comité a pour mandat de :

- Suivre les travaux effectués dans le cadre de la Loi :
 - en recevant sur une base régulière un rapport d'étape, en français et en anglais, des actions réalisées par la Direction de soutien aux familles du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit ;
 - en recevant sur une base régulière les informations sur le travail effectué par l'Association Awacak, la conseillère spéciale du ministre responsable des Relations avec les Premières et les Inuit et toute autre organisation accompagnant les familles ;
 - en identifiant, analysant et proposant à la Direction de soutien aux familles des solutions aux enjeux rencontrés.

- Sonder et obtenir la rétroaction d'individus et de familles accompagnés par la Direction de soutien aux familles ou l'Association Awacak quant aux mesures en place pour les soutenir dans leurs recherches de renseignements, notamment quant à la procédure à suivre conformément à la présente Loi ;
- Analyser le rapport annuel de la Loi ;
- Formuler toute recommandation ou donner tout avis qu'il considère comme nécessaire au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit quant aux améliorations requises, notamment à la suite de la lecture du rapport annuel ;
- Être présent lors du dévoilement du rapport annuel dans une communauté ou un lieu significatif ;
- Rendre publics les recommandations du Comité de suivi et les avis trente (30) jours après les avoir transmis au ministre, et ce, en français et en anglais ;
- Avec le soutien financier du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, si nécessaire, faire traduire ces recommandations en différentes langues autochtones.

Composition

La coordination du Comité de suivi est assurée par la conseillère spéciale du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit.

En date du 28 février 2023, le Comité est composé des membres permanents suivants :

- M^{me} Anne Panasuk, conseillère spéciale auprès du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit
- M^{me} Julie Martel, directrice, Direction de soutien aux familles
- M^{me} Florence Dupré, coordonnatrice, Direction de soutien aux familles
- M^{me} Françoise Ruperthouse, directrice générale, Association Awacak
- M^{me} Marjolaine Sioui, directrice générale, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
- M^{me} Marjolaine Etienne, présidente, Femmes Autochtones du Québec
- M^{me} Florence Picard, conseillère en affaires juridiques, Regroupement des Centres d'amitié autochtones du Québec
- M. Raoul Quitich, agent d'aide pour le Programme de soutien en santé – Résolution des questions des pensionnats indiens, Conseil de la Nation Atikamekw
- M. Ejinagosi (Richard) Kistabish, aîné anicinape et aide-conseil

Membres observateurs (avec droit de parole, mais pas de droit de vote) :

- M. André Albert Morin, porte-parole de l'opposition officielle pour les Relations avec les Premières Nations et les Inuit, Parti libéral du Québec
- M^{me} Manon Massé, co-porte-parole du deuxième groupe d'opposition et porte-parole en matière de relations avec les Premières Nations et les Inuit, Québec solidaire

- M. Paul St-Pierre Plamondon, chef du troisième groupe d'opposition et porte-parole pour les Relations avec les Premières Nations et les Inuit, Parti québécois
- M^{me} Nicole Anne Vautour, directrice des enquêtes jeunesse, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Membres invités

Des personnes ou représentants d'organisations pourraient être invités de manière ponctuelle aux rencontres du Comité, à la demande de ses membres permanents, afin de présenter certains enjeux et certaines réalisations en lien avec l'application de la Loi ou encore de contribuer à une réflexion ciblée du Comité.

Réunions du Comité de suivi

Le Comité se réunira de trois à quatre fois par année selon les besoins. La durée de chaque réunion sera déterminée en fonction des éléments de discussion à l'ordre du jour.

La coordination des réunions sera effectuée par la conseillère spéciale.

Les rencontres auront lieu virtuellement à l'aide de moyens technologiques (p. ex. Teams, Zoom, téléconférence).

Des rencontres supplémentaires pourront être convoquées, au besoin.

Si les services de traduction simultanée sont requis, le SRPNI en assumera les coûts et la logistique sera assurée par la conseillère spéciale et la Direction des communications du Conseil exécutif.

Rôle des membres du Comité de suivi

Participer activement et collaborer aux travaux de façon harmonieuse et respectueuse :

- mettre à profit son expertise et fournir des conseils et des orientations quant à l'application de la Loi ;
- fournir les informations pertinentes et requises pour la réalisation des activités ;
- valider le compte rendu de chaque rencontre ;
- assurer un suivi et faire rapport de l'avancement des travaux auprès de ses autorités respectives ;
- participer à l'analyse du rapport annuel déposé en vertu de la Loi et émettre ses recommandations le concernant.

Durée du mandat

Le Comité de suivi est institué durant toute la période d'application de la Loi. Son mandat sera réévalué et, au besoin, réorienté le 1^{er} septembre 2023, puis tous les deux ans.

Primauté linguistique

En cas de divergence d'interprétation entre les versions française et anglaise, la version française aura préséance.

Note :

Ce document peut être révisé en fonction de l'évolution du mandat. Tout changement devra faire l'objet d'un consensus de la part des membres du Comité de suivi de la Loi et d'une validation auprès du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit.

Annexe 2 : Mandat du comité interministériel sur l'application de la Loi

Contexte

L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) s'est intéressée aux cas de décès ou de disparitions d'enfants autochtones dans des circonstances inconnues de leur famille, à la suite de leur admission dans un établissement de santé et de services sociaux entre les années 1950 et 1980.

En réponse à son rapport final demandant de remettre aux familles concernées toutes les informations dont il dispose concernant ces enfants, le gouvernement a fait adopter en juin 2021 la Loi.

Entrée en vigueur le 1er septembre 2021, la Loi est un outil concret pour accompagner les familles, de façon humaine et respectueuse, dans leurs recherches de réponses concernant le décès ou la disparition d'enfants auprès d'un établissement de santé et de services sociaux, d'un organisme ou d'une congrégation religieuse.

Une Direction de soutien aux familles a été créée au Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit pour assurer l'application de la Loi. Pour la réalisation de son mandat, elle collabore notamment avec les ministères et organismes pertinents du gouvernement du Québec, réunis au sein d'un comité interministériel.

Mandat du comité interministériel

Institué en novembre 2021 sous la coordination de la Direction de soutien aux familles du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, le comité interministériel a pour principaux mandats :

- De suivre l'application de la Loi sur une base régulière en recevant, à l'occasion de chacune de ses rencontres, un rapport des travaux effectués par la Direction de soutien aux familles ;
- D'assurer, par la participation active de chacun des ministères et organismes membres, la cohérence et la pertinence de l'action gouvernementale auprès des familles visées par la Loi ;
- De collaborer à des travaux déterminés visant l'application de la Loi, en développant notamment des pratiques pertinentes ou en échangeant les informations nécessaires à leur développement ;
- De contribuer à l'élaboration du rapport annuel d'application de la Loi et de formuler toute recommandation ou donner tout avis le concernant à la Direction de soutien aux familles.

Coordination et composition du comité interministériel

La coordination du comité interministériel est assurée par la Direction de soutien aux familles du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit. À titre d'instance coordonnatrice, cette dernière convoque les rencontres du comité, en prépare les ordres du jour, les comptes-rendus ainsi que tout autre document de travail pertinent, et anime ses rencontres.

Le comité est composé des ministères et organismes suivants :

- Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (coordination)
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Directeur de l'état civil
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Ministère de la Justice
- Ministère de la Sécurité publique
- Bureau du coroner
- Ministère de l'Éducation
- Ministère de l'Enseignement supérieur
- Ministère de la Culture et des Communications

La liste des membres annexée au présent mandat est mise à jour par la Direction de soutien aux familles chaque fois que nécessaire.

Remplacement des membres

Les ministères et organismes informent la Direction de soutien aux familles de tout changement de personne représentante au comité interministériel. À cette fin, ils lui transmettent les coordonnées de la nouvelle personne désignée afin de tenir la liste des membres à jour en tout temps.

Rencontres du comité interministériel

Le comité se réunit un minimum de trois fois par année, durant les périodes suivantes :

- Janvier-février (suivi des travaux et préparation du rapport annuel de la Loi)
- Mai-juin (suivi des travaux et définition des orientations de travail)
- Octobre-novembre (suivi des travaux)

D'autres rencontres pourraient être ajoutées selon ses besoins.

La durée de chaque rencontre est déterminée en fonction de l'ordre du jour.

**Secrétariat
aux relations avec
les Premières Nations
et les Inuit**

Québec 

